

4

État de conservation et facteurs affectant le bien

État de conservation et facteurs affectant le bien



4.a	État actuel de conservation	290
4.a.1	Facteurs menaçant l'intégrité physique, paysagère et écologique du bien proposé	290
	Des édifices volcaniques préservés mais fragiles	290
	L'exploitation minière	291
	L'érosion	294
	Des éléments paysagers dont la lisibilité est parfois amoindrie	304
	Mutations économiques, héritages fonciers et lisibilité des paysages	304
	Des facteurs impactant les cônes de vue paysagers	304
	Des milieux naturels riches à préserver	318
	Des îlots de forte biodiversité	318
	Une gestion forestière parfois incompatible avec la richesse écologique	319
	Les estives et les autres mosaïques agropastorales face à la fermeture des espaces	321
	Flore et faune à enjeux	323
	Multiplicité des interactions humaines et conflits d'usages	325
4.a.2	Mesures de conservation, programmes et politiques de mise en valeur actuels	326
	Les lois et leurs applications	326
	Inscription et classement au titre des sites naturels	326
	Les autres dispositifs législatifs français s'appliquant au bien proposé	331
	Les documents réglementaires de planification et d'aménagement du territoire	334
	La charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	335
	Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont	340
	Opérations sectorielles de conservation sur le territoire proposé pour inscription	345
	Travaux de réhabilitation et lutte contre l'érosion	345
	GRAND SITE DE FRANCE® du puy de Dôme : un projet global pour un site d'exception	350
	Conciliation des usages et animations de terrain	354
	Gestion contractuelle et opérations pilotes	357
4.a.3	Synthèse des menaces et de leur prise en compte dans les politiques actuelles	370

4.b Facteurs affectant le bien : 373 approche prospective des risques encourus

4.b.1 Pressions dues au développement 373

Risques liés à l'exploitation des ressources naturelles.....	373
Une exploitation encadrée des produits volcaniques.....	373
Une demande en eau contrôlée.....	374
L'essor de la filière bois-énergie et les fonctions assignées à la forêt ..	374
Le développement des filières d'énergies renouvelables	376
et leurs impacts paysagers	

Risques liés aux mutations des modes de production agricole... 378

Risques liés à la démographie et l'urbanisation..... 379

Risques liés à une éventuelle absence de partage de projet 379

4.b.2 Contraintes liées à l'environnement : évolution des 380 milieux naturels en fonction des changements climatiques

4.b.3 Catastrophes naturelles et planification préalable 380

Les risques liés aux inondations et aux incendies..... 380

Les risques sismiques..... 381

Les risques liés au volcanisme 381

4.b.4 Contraintes dues aux visiteurs et aux touristes 382

La tenue des sols et le tracé des chemins 382

Les sites muséographiques 384

Informations pratiques, orientation du public 386
et participation à la protection du site

4.b.5 Nombre d'habitants dans le périmètre du bien 387 et sa zone tampon

4

État de conservation et facteurs affectant le bien

Le bien proposé est l'objet de multiples attentions depuis de nombreuses années. Très étudié d'un point de vue scientifique, que ce soit pour la connaissance fondamentale ou pour ses potentialités en termes de ressources, il est également l'objet depuis ces dernières décennies, de prise de conscience en termes de paysage et de cadre de vie.

Les dernières évolutions paysagères sont essentiellement liées à des évolutions économiques, et donc à des modes d'exploitations. Cela se double d'un certain manque d'information et de sensibilisation de la population et des élus locaux.

Les facteurs affectant la Chaîne des Puys et la faille de Limagne sont maintenant bien connus et identifiés, ainsi que la compréhension du paysage actuel. Leur territoire présente quelques stigmates visibles, mais il est permis d'envisager des évolutions positives, notamment grâce aux décisions prises ces dernières années en particulier sur le plan législatif et réglementaire – niveau national et local –, et grâce à une politique locale contractuelle volontariste qui trouve sa continuité dans la candidature sur la Liste du patrimoine mondial.

4.a État actuel de conservation

4.a.1 Facteurs menaçant l'intégrité physique, paysagère et écologique du bien proposé

Les menaces sur l'état actuel du bien recensées dans cette sous-partie sont au cœur des préoccupations du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et font l'objet d'un diagnostic détaillé et d'actions de long terme. Il convient cependant de souligner que ces menaces sont très circonscrites et qu'elles ne remettent pas en cause l'intégrité globale du bien.

Des édifices volcaniques préservés mais fragiles

Comme évoqué précédemment, la jeunesse géologique des volcans de la Chaîne des Puys, l'absence de glaciation, ainsi que le caractère monogénique de leurs éruptions, ont permis la préservation de leur physionomie lunaire où alternent dômes, cônes et cratères d'explosion individualisés. L'exploitation des matériaux volcaniques a entraîné par le passé la dégradation de certains appareils. Lemptégy est néanmoins le seul cas notable parmi les quatre-vingts édifices recensés, où un puy ait été complètement effacé suite à l'action humaine.

L'érosion est le second facteur menaçant l'intégrité physique des puys. L'action naturelle des intempéries est variable à l'échelle du site, selon la fragilité des sols et sous-sols volcaniques. Elle peut être accentuée par la surfréquentation et la pratique d'activités non appropriées.



L'ancienne carrière de Lemptégy transformée en site de découverte scientifique
(Source : P. Soissons)

L'exploitation minière

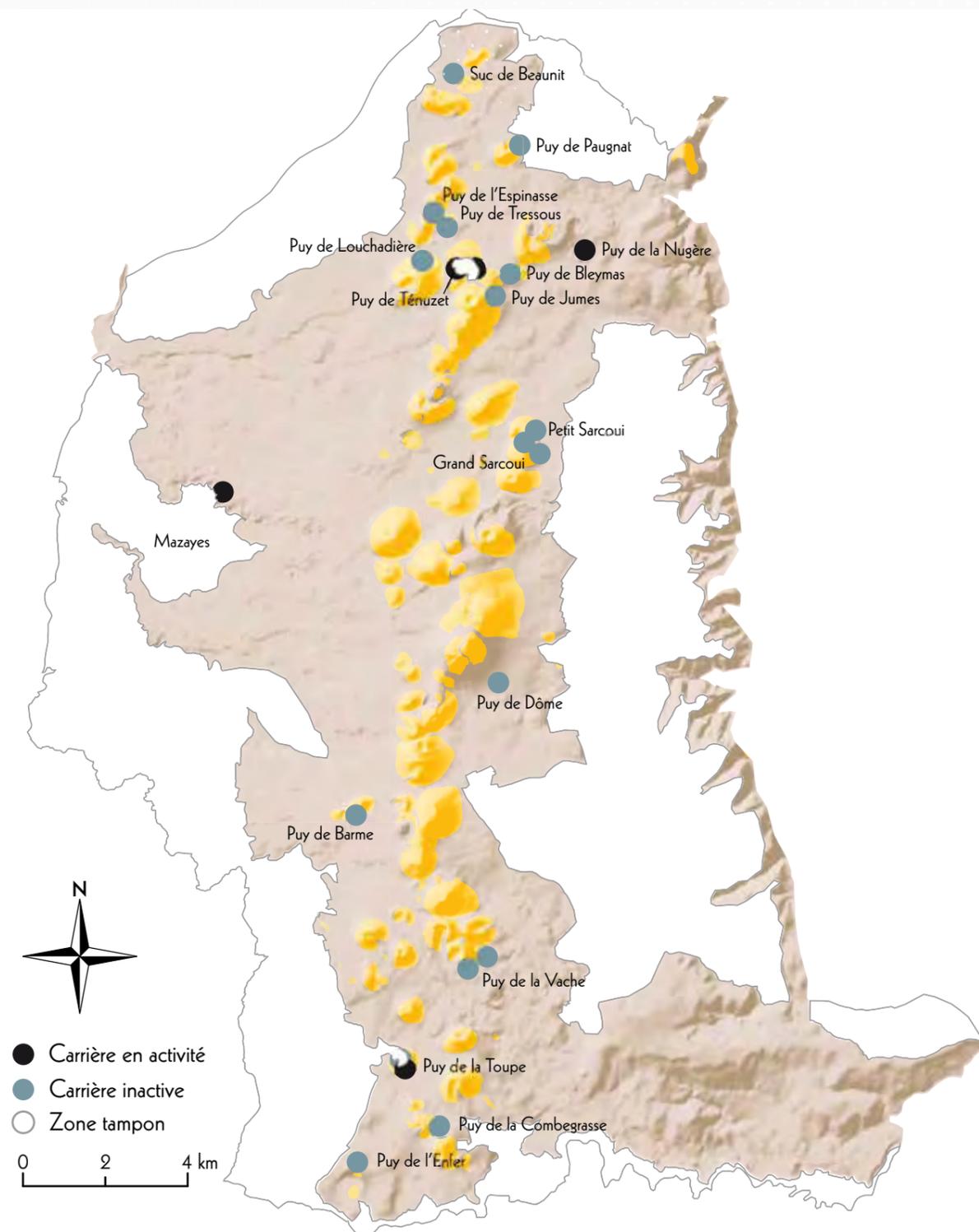
► État des lieux des carrières

Durant la longue histoire d'extraction des matériaux volcaniques dans la Chaîne des Puys – voir pages 204 à 208 – l'exploitation des produits est restée limitée géographiquement, ce qui a permis de minimiser leur impact négatif sur le patrimoine géologique et les paysages. Au cours des deux derniers siècles, soixante points d'extraction, parfois très réduits, ont été exploités de façon légale par des carrières, souvent en « dent creuse » sur des coulées et non sur les puys. On relève également des petits sites utilisés par les habitants des villages alentours.

Actuellement, il reste trois carrières de pouzzolane en activité réparties sur deux sites, le puy de la Toupe sur la commune d'Aurières et les deux carrières du puy de Ténuzet, sur la commune de Saint-Ours-les-Roches. Situées en plein cœur du site classé, ces carrières peuvent paraître incongrues. **Pourtant, le renouvellement de leur exploitation, accompagné par le Parc des Volcans et encadré par un comité de suivi, va permettre une meilleure réhabilitation paysagère finale et une utilisation plus noble de leurs matériaux.** La carrière du puy de Paugnat a, quant à elle, cessé son activité en 2004, laissant le volcan à moitié ouvert. Celle de Lemptégy s'est terminée en 2007 et il s'agit du seul édifice de la chaîne qui ait totalement disparu. Il convient cependant de nuancer cet impact, car la dénudation de l'édifice s'est faite en lien avec les universitaires et offre une vue des plus pédagogiques sur le cœur d'un volcan, valorisé comme site muséographique – voir pages 208 et 484-485.

Les autres carrières actives, hors site classé, exploitent la pierre de taille ou lave de type trachy-andésite sur les communes de Volvic et de Mazayes. Elles sont de taille modeste, le tonnage annuel d'exploitation se situant entre 2 000 et 7 500 tonnes, et bien intégrées d'un point de vue paysager. Une autre carrière est présente dans la zone tampon, la carrière de granit de Manson – commune de Saint-Genès-Champanelle – dont le tonnage est particulièrement faible.

Cependant, certains points d'extraction ont eu une existence illégale sur le territoire. Aujourd'hui, ils sont soit réaménagés, soit abandonnés, ou dans quelques cas transformés en décharge sauvage et parfois exploités de façon illicite.



Carte des carrières actives et inactives sur le bien proposé pour inscription
(Source : E. Langlois, CERAMAC, Clermont-Ferrand, d'après PNRVA)

► Les menaces liées à l'exploitation ancienne des matériaux volcaniques

L'impact négatif le plus évident d'une carrière correspond au morceau d'édifice volcanique qu'elle rogne et qui disparaît de manière irréversible. Par ailleurs, la stabilité physique des volcans comportant des carrières abandonnées et non réhabilitées est également en jeu. Le risque de destruction du reste de l'édifice par recul du front de taille et effondrement est réel, et pose d'évidentes questions de sécurité. La carrière du puy de Barme, sur la commune de Nébouzat, a ainsi dû stopper son exploitation suite à une décision préfectorale. Elle présente en effet, un front de taille à pic de 70 m de haut, avec destruction du premier cratère sur les trois que comprend ce puy à l'histoire complexe. À terme, les éboulements risquent d'affecter le deuxième cratère. Au nord de la Chaîne des Puys, les carrières de Tressous et l'Espinasse sont dans la même situation. Malgré les différents scénarios envisagés pour ces sites, aucune solution satisfaisante n'a pour l'heure été trouvée.

La qualité de l'exploitation de ces matériaux est également en cause, notamment celle de la pouzzolane qui est un matériau noble. Son utilisation nécessite une valorisation qui n'a pas existé par le passé, où la production servait majoritairement pour la viabilité hivernale et le béton. Le schéma des carrières du Puy-de-Dôme élaboré en 1996, précise donc que la production de pouzzolane est réservée aux usages justifiés par des raisons techniques et que toute nouvelle demande d'autorisation d'exploitation sera rejetée, sauf si elle permet de réhabiliter un site dégradé dans un temps court – voir page 441. C'est le cas pour la pouzzolane venant des carrières de Ténuzet qui ne sert plus comme tout venant dans les travaux publics. Elle est destinée à la filtration et à l'épuration, aux espaces verts et sportifs, à de nouveaux parpaings de construction et aux cosmétiques.



Carrière de Ténuzet, dont le réaménagement paysager est synchrone de l'activité
(Source : P. Soissons)

Aux menaces de dégradation du patrimoine volcanique, s'ajoutent l'impact paysager et la tentation d'utiliser ces zones comme décharges sauvages. La réhabilitation des sites dont l'activité a cessé est de ce fait primordiale, elle permet l'intégration paysagère de la carrière et la préservation de la flore et de la faune rupestres. Plusieurs lieux de la Chaîne des Puys ont déjà fait l'objet de réhabilitations, comme cela est évoqué au paragraphe consacré à la gestion contractuelle dans les réponses aux menaces, voir page 358.

Les prélèvements illicites perpétrés par des entreprises, des habitants, voire les communes sont enfin des menaces plus diffuses, sur lesquelles l'action du PNRVA a un bilan positif depuis quelques années. Concernant la faille de Limagne et la Montagne de la Serre, leurs structures géologiques sont intactes et ne sont aujourd'hui affectées par aucune exploitation.

L'érosion

Les régions volcaniques ont des sols et des sous-sols très particuliers, qui se développent sur des cendres volcaniques et sont alors appelés andosols. Très poreux, ils peuvent retenir une quantité d'eau importante – plus de 100% de leur poids. Les sous-sols sont meubles, directement formés par une accumulation de fragments de lave et de projections. Ils manquent de cohésion et ont un fort pouvoir de rétractation et de gonflement : ils subissent donc des mouvements importants. Cette forte porosité et les matériaux qui les composent – allophanes –, les rendent particulièrement sensibles à l'érosion éolienne lorsqu'ils s'assèchent ou à la liquéfaction s'ils sont très humides. Cela peut occasionner des aléas tels que les coulées de boues.



Sols volcaniques de Lemptégy : partie inférieure trachy-basaltes, partie supérieure trachy-andésites
(Source : D. Pourcher)

Les andosols de la Chaîne des Puys sont jeunes et répartis selon un zonage altitudinale qui débute à 600 m. À partir de 1100 m, ils sont quasi-exclusifs. Dans le bien proposé pour inscription, on distingue trois types de sous-sols, en lien avec la variété des dynamismes éruptifs :

- ▶ ceux liés aux dépôts phréatomagmatiques basaltiques, souvent fins et stratifiés du fait du caractère explosif des éruptions. Ces produits sont indurés par le trempage eau-magma, rendant le ruissellement de l'eau particulièrement efficace et puissant suivant la pente. Le Nid de la Poule est un cratère de maar présentant des dépôts particulièrement typiques mais peu érodés ;
- ▶ ceux induits par les éruptions trachytiques. Les produits issus des nuées ardentes fortement mobilisables sont peu visibles car généralement recouverts. Quelques-uns affleurent sur les flancs du puy de Dôme. L'édification d'un dôme ou dôme-coulée composé de lave visqueuse le rend moins sensible à l'érosion ;
- ▶ ceux des cônes de scories, composés de dépôts meubles de granulométrie variable. Directement formées par une accumulation de fragments de lave et de scories, les pouzzolanes sont souvent suffisamment fines pour être déplacées par le vent ou l'eau. Perméables, elles ne génèrent pas de ruissellement mais si l'accumulation d'eau s'est constituée en amont, leur remobilisation les rend très sensibles à l'érosion. L'équilibre d'assemblage des grains de scories étant particulièrement fragile, ces zones sont souvent mises à nu et soumises à une érosion relativement importante. Le puy de Pariou montre une des zones dénudées les plus vastes.

La nature de ces sols et sous-sols les rend donc intrinsèquement vulnérables à l'érosion naturelle et anthropique. La faille de Limagne et la Montagne de la Serre sont moins touristiques et fragiles par nature – sauf les flancs du relief inversé – et ne connaissent pas les mêmes problématiques d'érosion anthropique. Par contre, leurs structures ont déjà subi une lente et longue érosion de plusieurs millions d'années, qui a entaillé la faille de vallées creusées par les torrents et provoqué l'inversion de relief de la coulée miocène. Ce type d'érosion relevant de l'histoire géologique et participant de l'intérêt pédagogique du site, n'est pas considéré comme une menace.



► *Des facteurs naturels : érosion endogène*

Les facteurs entrant majoritairement dans le processus d'érosion sont les caractéristiques géomorphologiques des volcans. La nature du sol, la pente, la surface de ruissellement, le couvert végétal, l'emplacement et l'aménagement des sentiers, sont autant d'éléments influençant la survenue de l'érosion et son importance.

À côté des éboulements naturels et des transports éoliens et hydriques, les passages répétés sur des sols fins et particulièrement sensibles sont une source importante d'érosion exogène. Sous l'effet du piétinement, de la pression des véhicules, la couche végétale est détruite soit par asphyxie des racines, soit par arrachement. Il en résulte une mise à nu des andosols qui, n'étant plus protégés, se creusent, coulent, s'envolent en poussière. Ce phénomène est accéléré par des précipitations importantes et concentrées sur les pentes des puys. Lorsque les couches supérieures ont disparu, la dégradation du sous-sol commence. Les pouzzolanes n'ont plus aucune stabilité et s'écoulent le long des pentes. La dégradation est rapide, chaque passage peut entraîner d'importantes quantités de matériaux. La marche devient inconfortable et les promeneurs empruntent de nouvelles circulations parallèles qui accentuent peu à peu l'emprise de l'érosion. Bien souvent, ces cheminements ne suivent pas les courbes de niveau mais leurs sont perpendiculaires, accentuant davantage encore l'emprise de l'érosion.

Sur des zones de scories, instables par nature, la dégradation s'avère irréversible et crée des loupes d'érosion. **Cela se traduit par la formation de ravines ou de zones d'arrachement sur les flancs et les sommets de certains volcans de la Chaîne des Puys, comme le Pariou qui a fait l'objet d'un programme de travaux d'aménagement et de stabilisation** – voir paragraphe sur la lutte contre l'érosion, pages 345 à 349. Les ravines, plus ou moins profondes, se confondent souvent avec les cheminements.

Plus curieusement, un processus d'auto-destruction de la lande à callune est à l'origine de certaines zones d'érosion. Il s'agit de la sénescence de la calluna, qui se manifeste lorsque certaines vieilles plantes meurent et ne sont pas remplacées. Ces trous de sol nu ne sont pas recolonisés du fait de leur appauvrissement par les pratiques anthropiques et par le pouvoir inhibiteur des racines de la callune sur la germination des autres espèces. Cela peut causer le détachement du sol par plaques, comme sur le puy de Jumes.



Pipkrakes
(Source : PNRVA)

D'autres phénomènes tels que les pipkrakes aggravent parfois l'érosion. Il s'agit de paillettes de glace qui en hiver décollent une couche de sol et augmentent le phénomène érosif. Enfin, un pâturage excessif peut également conduire à une régression de la dynamique végétale, toutefois réversible si le sol n'est pas déstructuré.

► *Des facteurs aggravants : la fréquentation et les loisirs*

Situées à quelques kilomètres de la métropole de l'Auvergne, la Chaîne des Puys et la faille de Limagne offrent de vastes espaces de nature, très prisés des habitants de l'agglomération clermontoise et de ses environs. Ils viennent se promener ou pratiquer des activités sportives dans un cadre paysager exceptionnel. Les touristes et les groupes scolaires renforcent cette fréquentation, qui tend de plus à se concentrer sur quelques édifices volcaniques.

Dans le cadre gestion réfléchi de la fréquentation, il convient de prendre en considération la diversité des comportements de ces différents profils de visiteurs :

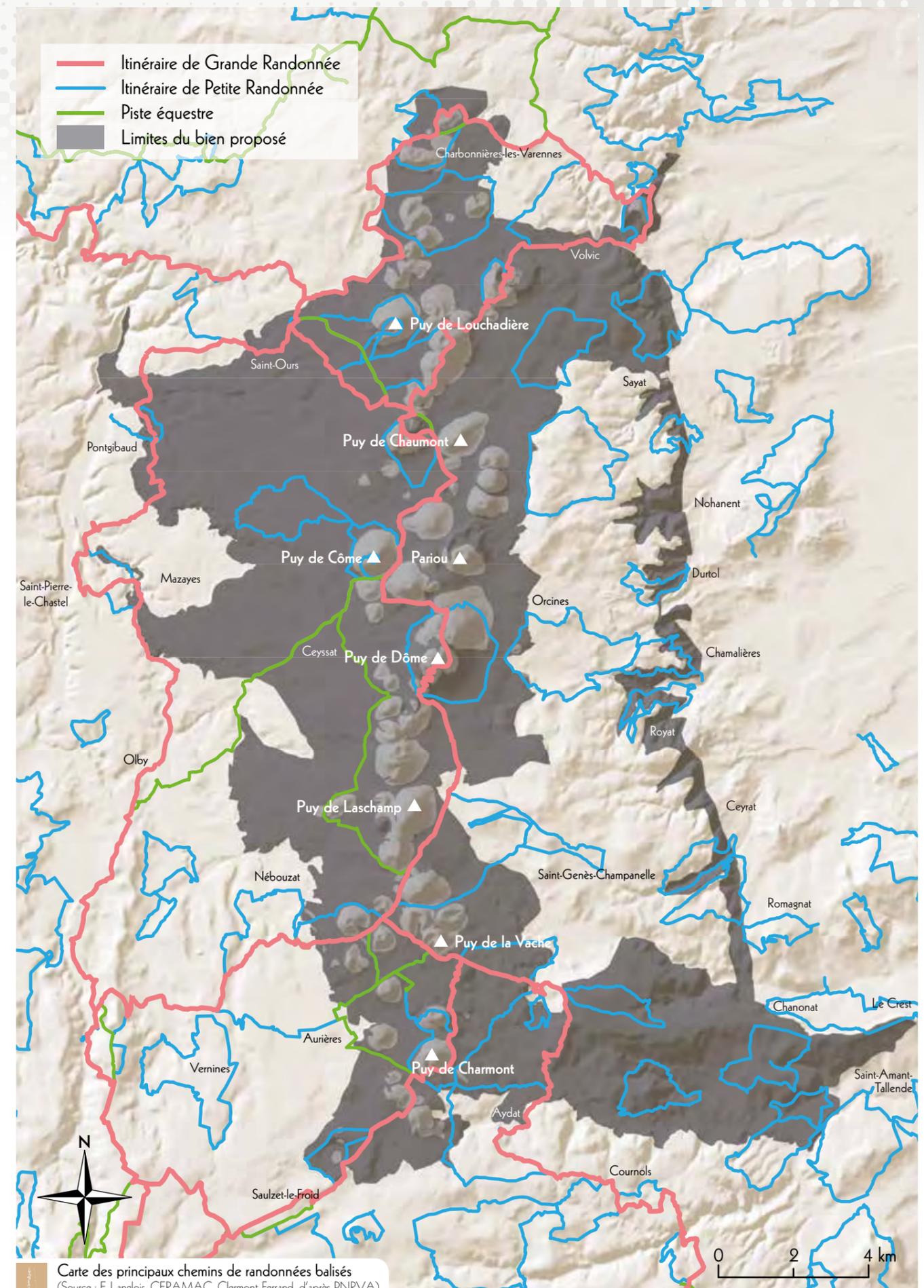
- Les visiteurs locaux habitent à l'intérieur ou à proximité du site, notamment l'agglomération clermontoise. Ils pratiquent différents sports comme la randonnée pédestre, équestre ou cycliste, la course à pied, le vol libre ou des sports motorisés. Les sociétaires de chasse, entrent également dans cette fréquentation « récréative » ;
- Les touristes sont généralement avides d'informations et de signalétique facilitant la découverte du territoire. Ils sont enclins à respecter les règles de fréquentation des lieux lorsqu'elles existent ;
- De nombreux enseignants français et étrangers viennent chaque année avec leurs classes. Certains s'adjoignent les services d'accompagnateurs locaux en moyenne montagne. D'autres, utilisent souvent les mêmes itinéraires. Le problème de ce type de fréquentation vient du manque de connaissance des usages en vigueur et de la difficulté à faire évoluer leurs habitudes.



En volume, il n'est pas aisé de faire la part entre la fréquentation touristique et celle liée aux activités récréatives de proximité. Ces dernières, moins tributaires des saisons, se déroulent sur l'ensemble de l'année. La fréquentation locale est à l'origine des principaux problèmes de respect des propriétés privées, des sentiers balisés ou de stationnement anarchique. **S'il n'endommage pas l'intégrité du bien proposé, ce passage régulier provoque une dégradation des milieux les plus fragiles comme les éboulis de scories ou les pelouses et landes pâturées.**

La notoriété des édifices centraux de la Chaîne des Puys incite les touristes et les groupes scolaires à entreprendre prioritairement l'ascension de ces puys, notamment le puy de Dôme et le Pariou. Dès lors, plusieurs secteurs de cheminement sont soumis à une pression particulièrement importante. À titre d'information, un peu plus de 34 700 personnes ont gravi les pentes du Pariou lors de l'été 2009, avec une moyenne journalière estimée à plus de 450 personnes. Les accès est de cet édifice ont particulièrement pâti de ce type d'érosion humaine.

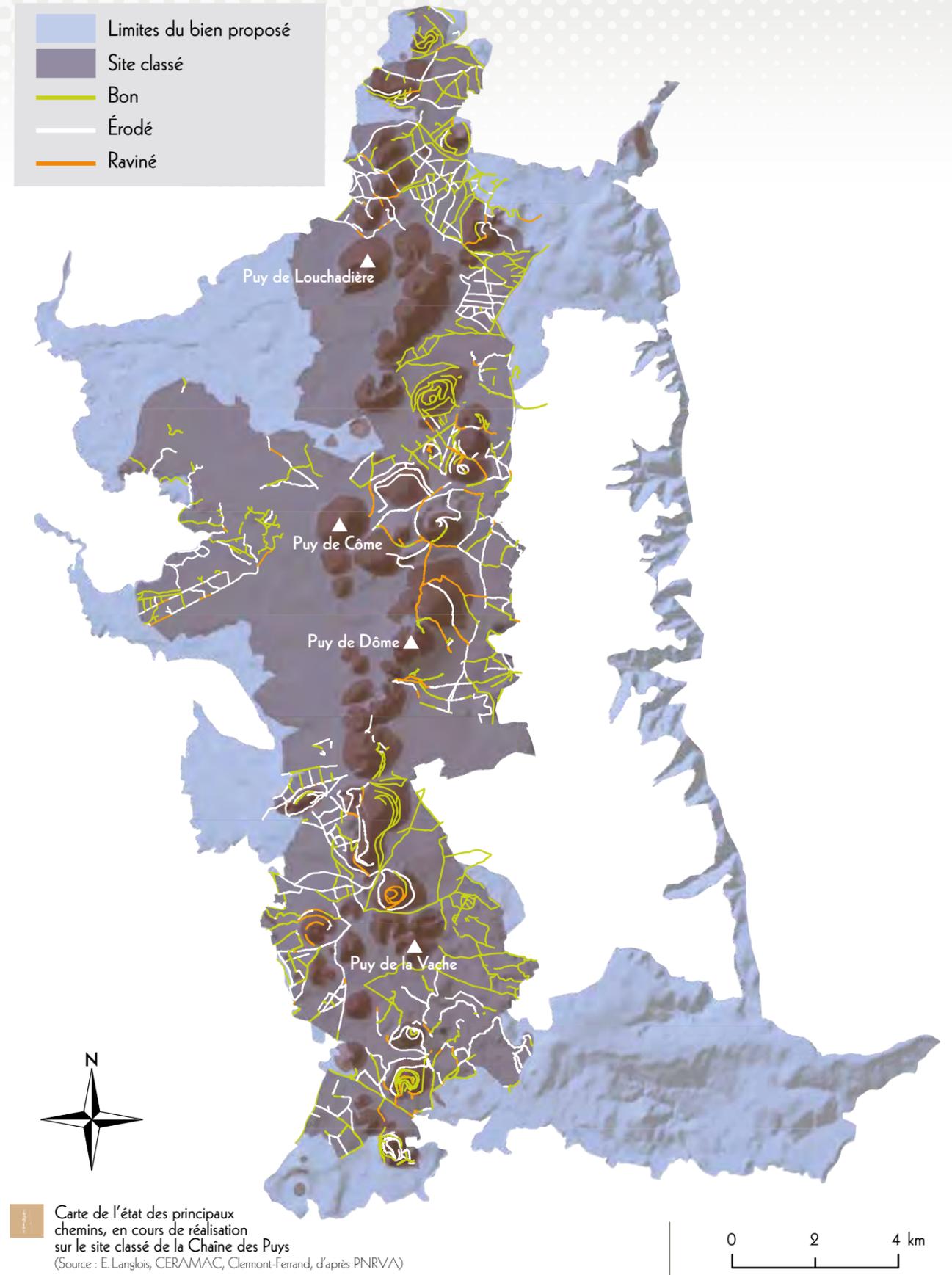
Au nombre de visiteurs, s'ajoute la question du mode de déplacement. L'utilisation des véhicules motorisés sur des sites naturels ou des chemins fragiles amplifient les dégradations. La circulation motorisée a ainsi engendré l'exceptionnelle ravine du Petit puy de Dôme, atteignant par endroit 5 m de profondeur sur 10 m de large. Vélo tout terrain et chevaux contribuent également à l'érosion des sols.



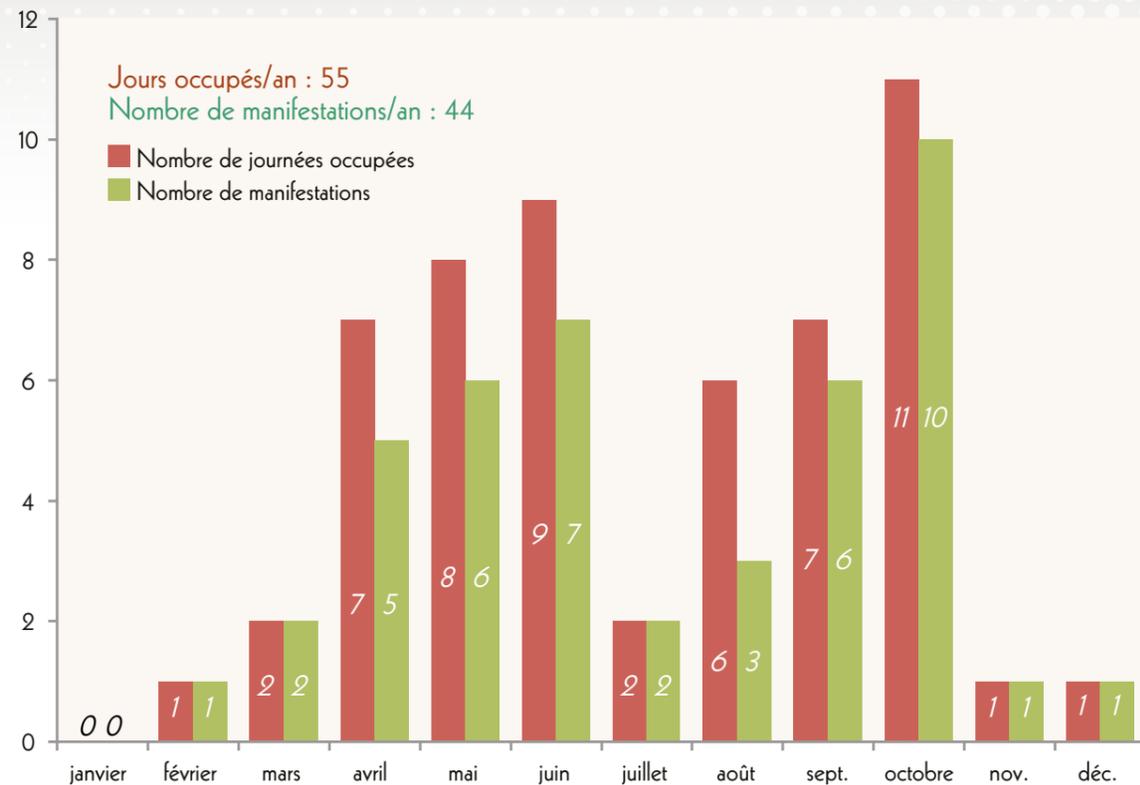
Les secteurs les plus fréquentés et dégradés nécessitent des travaux de restauration permettant de stopper l'érosion et de ne pas induire la création de sentiers détournés qui dégradent davantage la zone. Ainsi, à partir de 2006, des programmes de restauration de certains édifices volcaniques et de leurs cheminements ainsi qu'une campagne de communication ont été engagés – voir paragraphe sur les travaux de réhabilitation et la lutte contre l'érosion, pages 345 à 349. Des expertises internes au Parc des Volcans, concernant l'état de conservation-dégradation des chemins de la Chaîne des Puys, ont été menées depuis 2008, dans le but de travailler avec les communes sur leurs arrêtés municipaux concernant la circulation motorisée de loisirs afin de protéger ces sites volcaniques fragiles. Ces arrêtés doivent maintenant être accompagnés d'une signalétique adaptée sur le terrain.



Aménagement du sentier est du Pariou : les traces des ravines d'érosion s'estompent progressivement sur l'ancien cheminement
(Source : D. Pourcher)



Carte de l'état des principaux chemins, en cours de réalisation sur le site classé de la Chaîne des Puys
(Source : E. Langlois, CERAMAC, Clermont-Ferrand, d'après PNRVA)

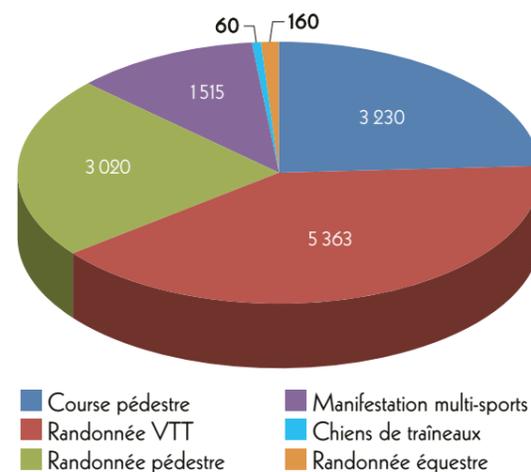


Nombre de journées concernées par les manifestations sportives en 2009 et leur répartition dans l'année
(Source : PNRVA)



Le trail de Vulcain, course pédestre qui rassemble chaque hiver quelque 700 personnes dans la Chaîne des Puys
(Source : PNRVA)

Enfin, la Chaîne des Puys et la faille de Limagne se prêtent à l'organisation de manifestations sportives de pleine nature. Certaines compétitions ont laissé leurs traces dans l'histoire contemporaine du site, que ce soit l'une des plus anciennes courses automobiles internationales, la Gordon Bennett en 1905 ; le défi aérien du prix Michelin en 1911, ou encore des étapes mythiques du Tour de France au sommet du puy de Dôme. De tels rassemblements sont



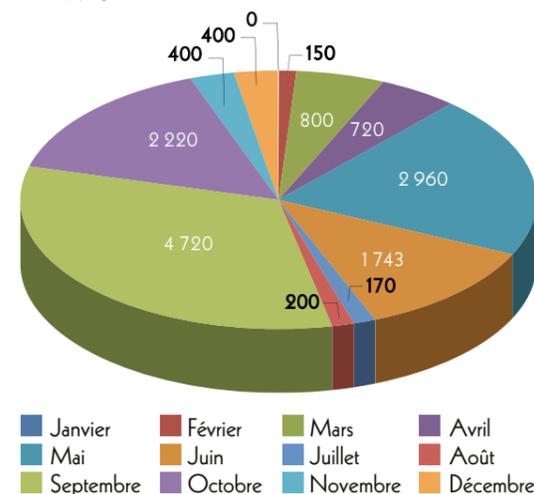
Manifestations sportives dans la Chaîne des Puys et leur nombre de participants en 2009
(Source : PNRVA)



Course automobile Gordon Bennett au pied du puy de Dôme, 1905
(Source : Archives départementales du Puy-de-Dôme)

souvent vecteurs d'érosion. Leur impact varie en fonction du type de course, de la nature des installations, des modalités d'accueil du public et des conditions météorologiques. En 2009, plus de 13 000 participants totalisés sur 44 manifestations sportives ont parcouru le territoire du bien proposé pour inscription, qu'il s'agisse de courses pédestres, de randonnées en VTT, de courses en chiens de traîneaux, de randonnées équestres et de courses multi-sports.

Au-delà de l'impact physique, la concentration sur des propriétés privées de personnes induit des conflits d'usages – aspect développé page 325. Ainsi la lutte contre l'érosion passe également par la médiation entre usagers, la canalisation des flux de visiteurs et la réalisation d'aménagements – aspect développé au paragraphe sur l'animation, l'entretien et la surveillance des gardes nature, pages 356-357.



Répartition mensuelle des 14 483 participants en 2009
(Source : PNRVA)



Arrivée du Grand prix Michelin au sommet du puy de Dôme, 1911
(Source : Archives départementales du Puy-de-Dôme)



J. Anquetil et R. Poulidor dans l'ascension du puy de Dôme, Tour de France, 1964
(Source : Archives départementales du Puy-de-Dôme)

Des éléments paysagers dont la lisibilité est parfois amoindrie

Dès les années 1960, l'inquiétude de voir disparaître les sommets de la Chaîne des Puys au profit de la forêt apparaît, alors que la notion de conservation des paysages n'existe pas encore. À l'époque, la solution paraît plutôt simple, il suffit de remettre en pâturage les puys en gyrobroyant certaines zones. Mais plusieurs échecs démontrèrent la complexité du problème. Si le constat est simple, la dynamique d'évolution du paysage et les facteurs l'influençant interagissent de façon si étroite que leur compréhension nécessite une analyse dépassant largement des notions de géomorphologie. Remonter dans le temps, pour croiser les modifications paysagères en lien avec les changements économiques et sociaux du territoire, s'avère nécessaire pour comprendre les mécanismes d'évolution du paysage et orienter les choix et les actions des décideurs – voir partie sur l'histoire agricole et économique, pages 195 à 208.

Mutations économiques, héritages fonciers et lisibilité des paysages

► Le poids de facteurs socio-économiques

À partir des années 1950, l'agriculture va connaître une forte mutation. D'une activité familiale, elle s'oriente vers des modes de production intensifs. L'agriculture de moyenne montagne, essentiellement extensive, ne correspond pas au modèle encouragé dans l'Union européenne. Elle se trouve économiquement fragilisée et peu attractive. Dès lors, le mouvement d'exode rural, en cours le XIX^e siècle, se poursuit. Les exploitations diminuent en nombre mais gagnent en surface. Les terres, difficilement exploitables, sont délaissées et sont gagnées par la friche ou le boisement.

La Chaîne des Puys et la faille de Limagne sont un exemple de cette évolution :

- diminution du nombre d'agriculteurs ;
- disparition des exploitations agricoles en cœur de site ;
- concentration des exploitations restantes ;
- délaissement des espaces collectifs de pâtures en raison des difficultés liées à leur gestion.

La mobilisation de quelques professionnels et des collectivités territoriales ont permis de maintenir des estives grâce à des mesures spécifiques :

- création de groupements pastoraux ;
- aides à l'ouverture des espaces et aux équipements.

La Chaîne des Puys compte encore 1 700 ha d'estives accueillant 6 400 ovins et 250 bovins, le mouvement de déclin du pastoralisme perdure néanmoins. **L'abandon ou la sous-exploitation des pâtures favorisent le développement des espèces pionnières comme le genêt à balai ou le pin sylvestre et des landes à callune. En une quinzaine d'années, par défaut d'entretien, les pâtures peuvent évoluer vers un milieu boisé et, progressivement, aboutir à la fermeture des paysages.**

La gestion agricole actuelle du cœur du territoire dépend désormais uniquement des exploitations situées en périphérie du bien ou dans la zone tampon. Cette dernière peut être divisée en deux parties géographiques :



Estive bovine au pied du puy de la Toupe

(Source : D. Pourcher)

► À l'ouest et au sud de la Chaîne des Puys, les plateaux agricoles ont évolué d'un élevage extensif et de polycultures vers une agriculture intensive, qui constitue un des piliers de l'activité économique de ce territoire. Alors que le nombre d'exploitants a diminué, la taille des exploitations a progressé tant en surface qu'en volume de cheptel. L'omniprésence de l'herbe, qu'elle soit cultivée, ensilée, fauchée ou pâturée, a banalisé les paysages des bassins géomorphologiques. Par ailleurs, plusieurs exploitants ont recours aux estives collectives pour diminuer ou économiser leur production fourragère ;

► À l'est, la pression de l'agglomération clermontoise se traduit par un développement urbain grignotant la surface agricole. Dans cette conjoncture, l'accroissement des surfaces d'exploitation a été limité, entraînant un phénomène de déprise agricole. Cependant, quelques exploitations bovines ou ovines de surfaces moyennes se maintiennent actuellement. En plus de leurs surfaces privées, elles ont recours à des espaces collectifs d'estives afin de faire pâturer leur troupeau au printemps et en été.

Adaptées à la gestion des milieux ouverts du territoire de la Chaîne des Puys, les pratiques pastorales permettent d'orienter et d'optimiser le pâturage en fonction de la vulnérabilité et des ressources des terrains et de participer au maintien de paysages ouverts. Elles sont néanmoins fragiles et nécessitent une forte mobilisation des acteurs locaux, publics et privés, pour assurer leur continuité.

► La gestion forestière et ses conséquences sur le paysage

Bien que l'exploitation forestière sur la Chaîne des Puys et la faille de Limagne soit difficile et peu rentable en raison de la déclivité des terrains et, très souvent, de la faible superficie des parcelles, certains espaces sont volontairement boisés et exploités principalement pour le bois de chauffage. Ces plantations accentuent la fermeture des paysages.

Les forêts de la Chaîne des Puys ont par ailleurs des tailles et des statuts juridiques différents :

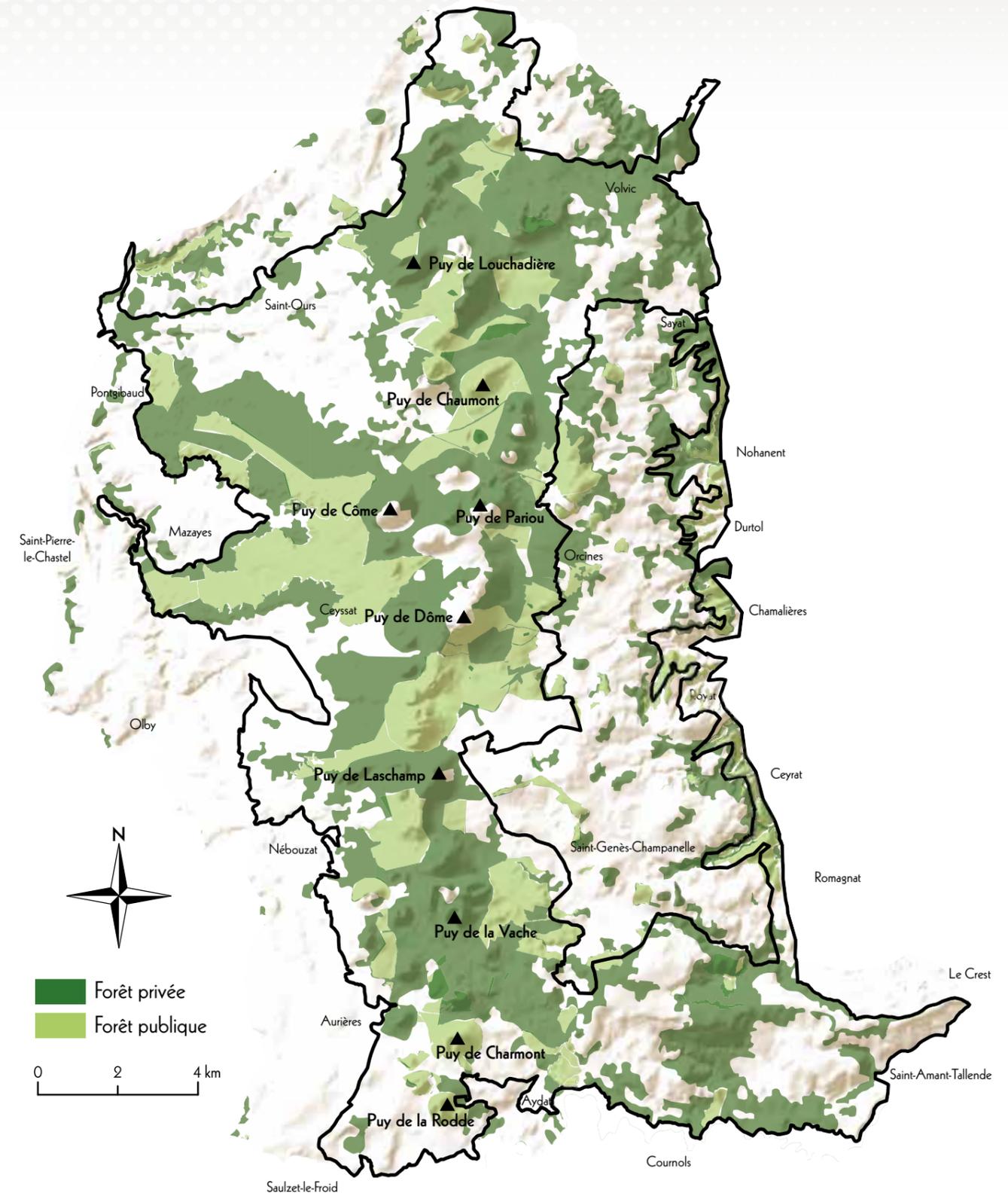
► Les 4 750 ha de forêt publique de la Chaîne des Puys, soit un cinquième de la superficie du bien, sont majoritairement constitués de plantations résineuses. Gérées par l'Office National des Forêts (ONF) pour le compte des collectivités publiques propriétaires, elles sont soumises au régime forestier. Celui-ci organise la conservation du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations. Il organise également la gestion privilégiant le renouvellement et la pérennité de la forêt en intégrant ses fonctions sociales et récréatives ;



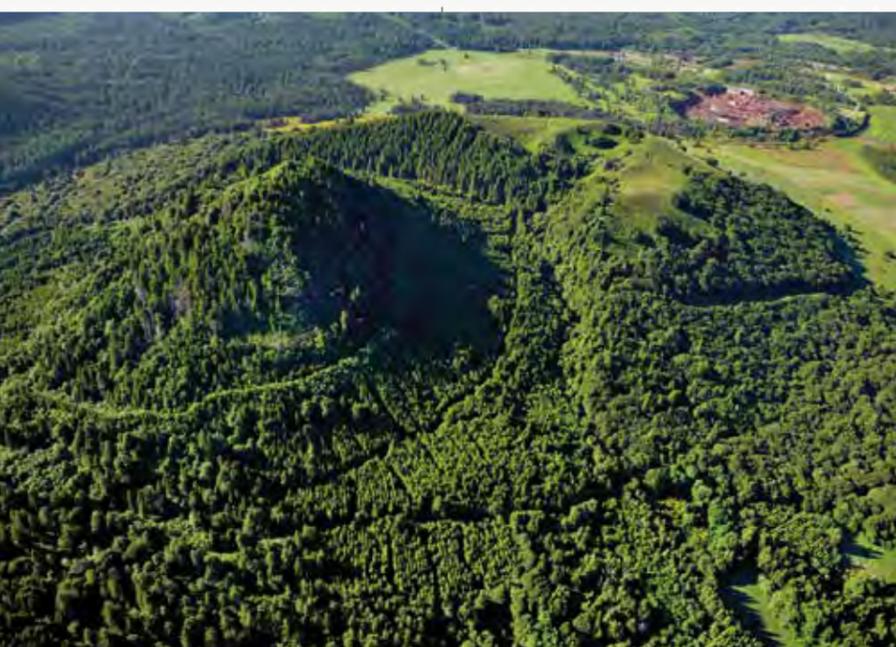
► Avec plus de 10 000 ha, les forêts privées couvrent près de la moitié du bien proposé. Elles sont gérées par leurs propriétaires avec l'aide du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). La forêt privée se caractérise par un parcellaire morcelé et une multiplicité de propriétaires ainsi que par des statuts juridiques complexes tels que les biens indivis où une même parcelle appartient à plusieurs propriétaires. Ces parcelles, souvent délaissées, sont colonisées par des accrus forestiers, des peuplements spontanés de pins sylvestres, des taillis voire des plantations en résineux. La gestion de ces boisements peut s'avérer économiquement intéressante si les propriétaires se regroupent au sein d'une structure fédérative, à l'instar de l'association Dômes Union qui concerne le secteur central de la Chaîne des Puys.

À noter que sur le bien, dix-huit massifs forestiers de plus de 25 ha autrefois gérés en taillis ou constitués de hêtraies anciennes, s'orientent désormais vers des futaies monospécifiques résineuses à faible valeur écologique et à impact paysager souvent négatif. Ils bénéficient d'un plan de gestion simple.

Les stries du puy de Louchadière reflètent le morcellement de son parcellaire
(Source : J.-P. Voilhes)



Carte de répartition des forêts publiques et privées dans le bien proposé et sa zone tampon
(Source : E. Langlois, CERAMAC, Clermont-Ferrand, d'après PNRVA)



Boisements de la partie nord de la Chaîne des Puys, striures au pied du puy Chopine
(Source : P. Soissons)

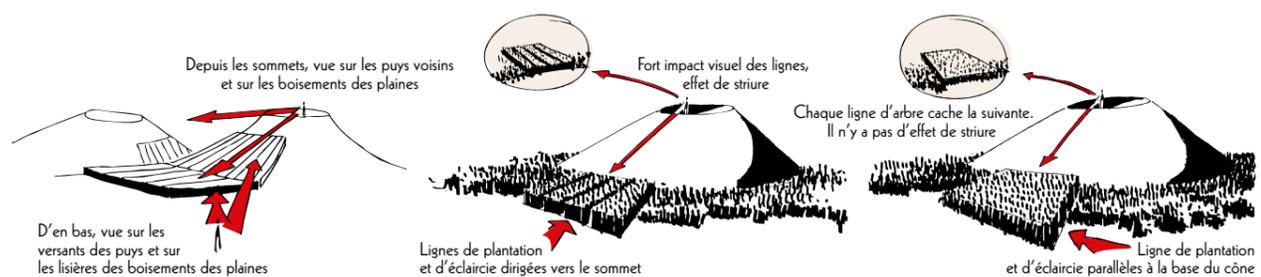
Les problématiques soulevées par ces boisements découlent de :

- ▶ l'emplacement des plantations, leurs formes et leurs structures qui peuvent perturber la lisibilité paysagère lorsqu'ils ne respectent pas les logiques géomorphologiques et l'articulation entre le plateau et les volcans. Ainsi les plantations dites en « timbres-poste », parcelles de petites tailles, isolées en milieu ouvert et plantées de résineux ont un fort impact visuel de cloisonnement du paysage ;
- ▶ des travaux forestiers d'entretien ou d'exploitation, notamment les coupes à blanc, particulièrement inesthétiques, créant des trouées dans les boisements. Les traces de chantiers d'abattage, comme les andains, sont longues à disparaître. Elles sont d'autant plus visibles que certaines sont réalisées sur les flancs des puys ;
- ▶ l'orientation des plantations et des éclaircissements qui, dirigés vers les sommets des volcans, créent un effet de striure.

Si la majorité des boisements ne bénéficie pas encore d'une vision à moyen terme de leur évolution ou d'une gestion cohérente à l'échelle d'un territoire, des outils spécifiques sont néanmoins progressivement mis en œuvre :

- ▶ une charte de gestion forestières sur le site classé – voir pages 330 – ;
- ▶ des chartes territoriales forestières concernant les modes de gestion à l'échelle d'une communauté de communes – voir pages 362 à 364 – ;

Le plan de gestion élaboré dans le cadre du projet d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, vise à renforcer et à généraliser les outils pour une gestion cohérente et coordonnée de la forêt, en associant les principaux acteurs institutionnels et socio-économiques du territoire – voir paragraphe 5.e, pages 451 à 461. Cela devrait notamment permettre de faciliter le pilotage de projets sylvo-agropastoraux et faire face aux effets des mutations socio-économiques sur la fermeture des paysages.



Propositions pour une meilleure gestion forestière et paysagère des édifices volcaniques
(Source : PNRVA, Plan de paysage, 1993)

▶ Couverture végétale et banalisation des formes volcaniques

Parmi les évolutions paysagères contemporaines de la Chaîne des Puys, le processus de reconquête végétale spontanée est prépondérant. L'abandon des pratiques pastorales traditionnelles ainsi que la proximité des structures forestières et des semenciers résineux – épicéas (*Picea abies*), pins sylvestres (*Pinus sylvestris*) – génèrent un boisement naturel massif à extension rapide. Mais avant d'atteindre l'ultime stade forestier, différentes strates se succèdent et sont fonction du type d'espèce pionnière, des caractéristiques physiques – pentes, expositions, altitudes – et des fluctuations des pratiques anthropiques.

Les vastes paysages ouverts du début du XX^e siècle, composés principalement de landes à callune et délaissés par l'activité agricole sont dans des conditions propices à l'installation arbustive puis arborée : fourrés denses – aubépines (*Crataegus*), épineux divers –, accrues forestières – noisetiers (*Corylus avellana*), bouleaux (*Betula pendula*) – et boisements spontanés. Sans impact, en une trentaine d'années seulement, les successions végétales atteignent leur stade final, ou climacique : la hêtraie-sapinière. La notion de climac est ici délicate car elle fait référence à un état théorique stable de la végétation, or la forte anthropisation historique de la zone, l'évolution constante des milieux et la fragmentation écologique des territoires ne peut le générer. Ainsi, cette colonisation végétale forme des boisements denses, relativement homogènes, qui cloisonnent l'espace ouvert traditionnel et provoquent un phénomène de fermeture des paysages.

L'étude de l'évolution paysagère des puys de la Vache et de Lassolas permet de préciser la dynamique de colonisation des espèces ligneuses – arbres et arbustes – sur ce secteur. Jusqu'aux années 1940, les pentes des volcans présentent de vastes zones dénudées et érodées où la pouzzolane constitue un substrat meuble. La lande à callune (*Calluna vulgaris*) domine l'espace végétal ainsi que quelques bosquets de noisetiers. À la fin des années 1980, les zones les plus intensivement boisées sont situées au pied des puys et sur la coulée tandis que la colonisation arbustive progresse sur les flancs des volcans et les cœurs de cratères égoués. Une mosaïque de milieux apparaît alors, composée de landes à callune et d'arbustes comme le bouleau, le pin sylvestre ou le noisetier, mais aussi d'épicéas et de hêtres (*Fagus sylvatica*) dans les stades avancés. Actuellement, seuls les sommets des volcans sont désormais composés d'une végétation herbacée à calamagrotis (*Calamagrostis acutiflora*) et brachypode (*Brachypodium*) – graminées assez hautes.

Processus de recolonisation spontanée, exemple des puys de la Vache et Lassolas
(Source : M. Lefeuve, GEOLAB, Clermont-Ferrand)



1 Tâches de végétation au cœur du cratère
(*Brachypodium pinnatum*, *Pinus sylvestris*, *Picea abies*)



2 Front de progression mixte de noisetiers et de bouleaux
(*Corylus avellana*, *Betula pendula*)



3 Végétation rase, zone de piétinement
(*Calluna vulgaris*, *Brachypodium pinnatum*)



4 Taillis de noisetiers (*Corylus avellana*)

La cartographie de la végétation de l'estive d'Orcines, où se trouvent quelques-uns des édifices volcaniques les plus spectaculaires de la chaîne – puy de Dôme, Pariou, Cliersou – est également révélatrice de la fermeture de l'espace. Entre 1954 et 2004, on observe la progression rapide et intense des espèces ligneuses sur cette zone, alors qu'en 1954 prévalait un paysage très homogène, ouvert et lisible de pelouses et landes ainsi que de zones cultivées ou prés de fauche dans les parties basses.

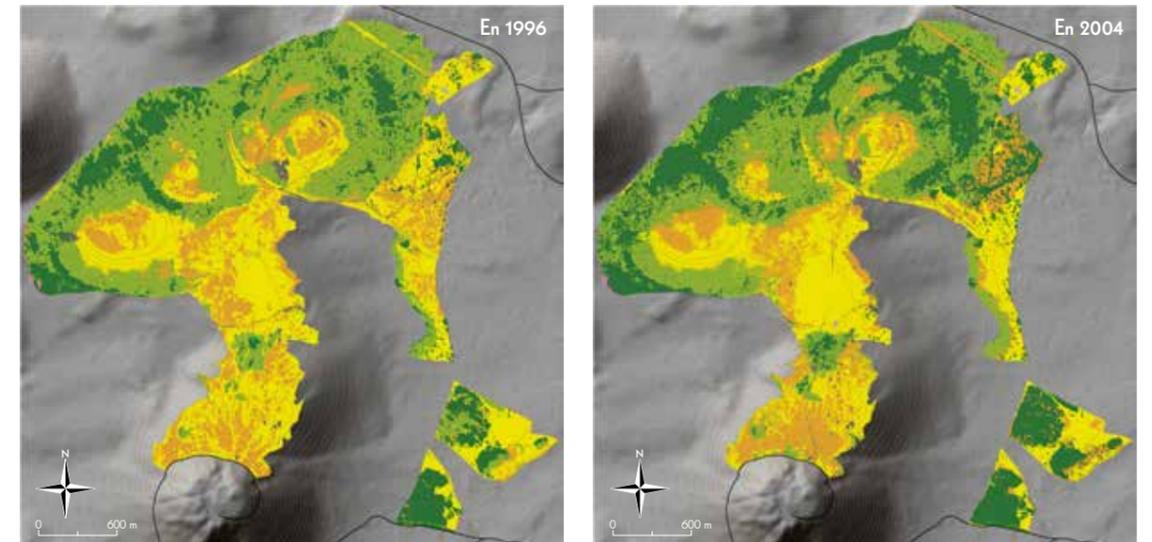
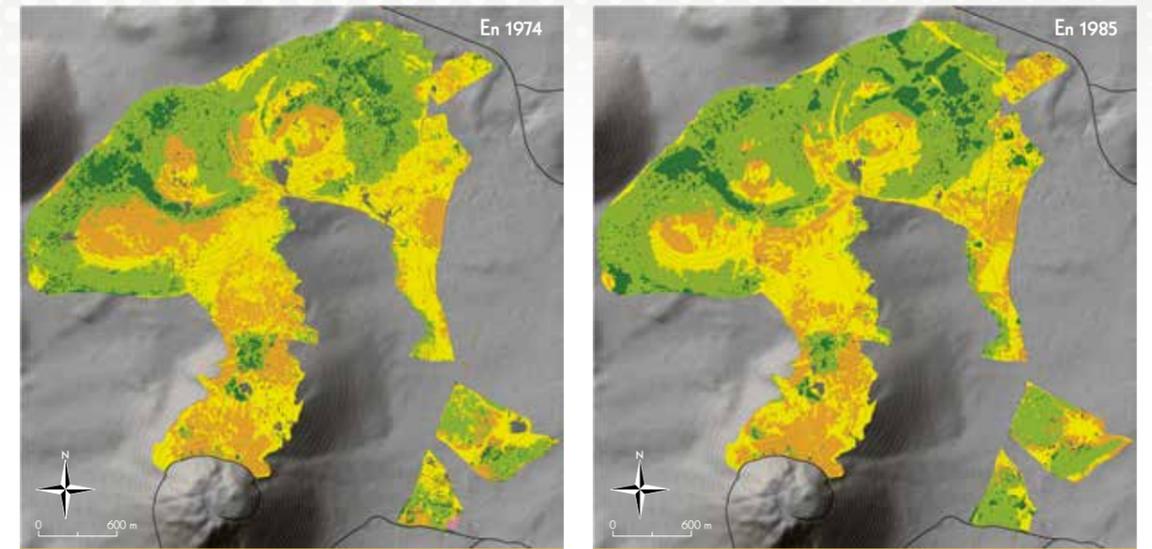
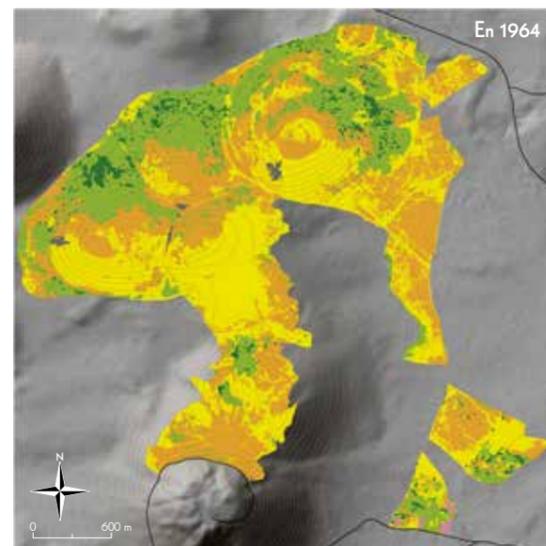
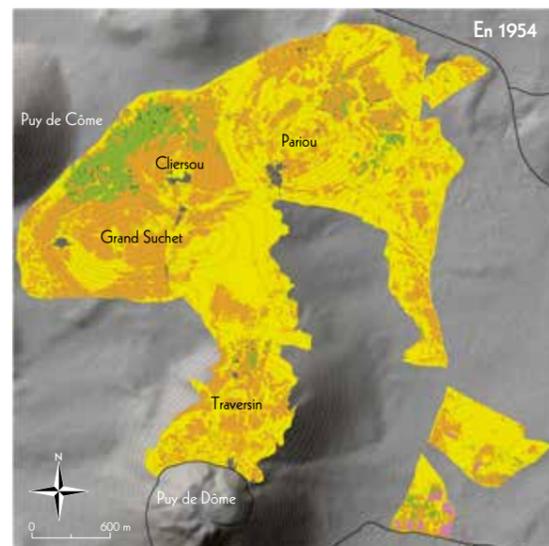
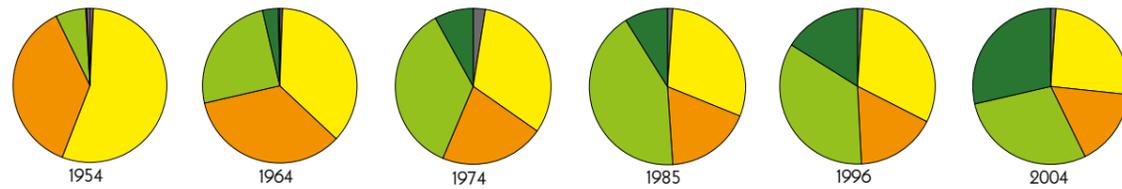
À partir des années 1960, la strate arbustive colonise très rapidement l'espace, puis les fronts s'atténuent, la dynamique ralentit et la succession végétale naturelle vers l'arbre s'enclenche. Les zones plus fraîches et humides en exposition nord des puys sont idéales pour l'installation du hêtre, tandis que les zones périphériques de l'estive sont colonisées par la dissémination des plantations d'épicéas proches.

Actuellement, les zones encore ouvertes sont :

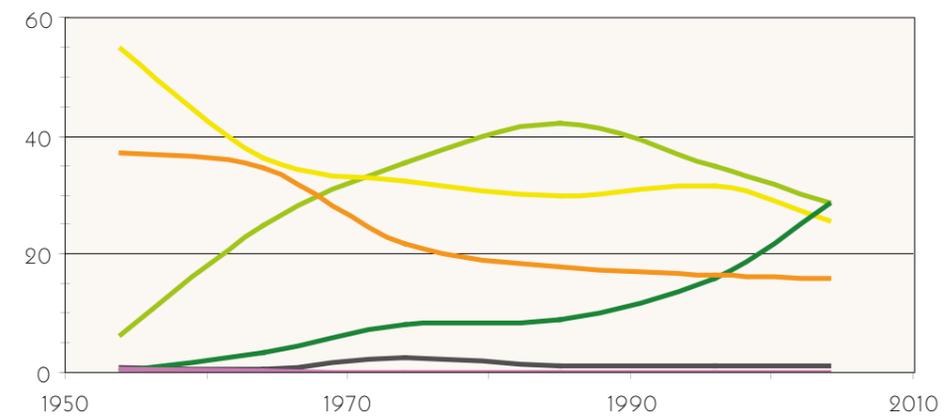
- ▶ le flanc nord très pentu du puy de Dôme ;
- ▶ le haut des cratères ;
- ▶ le Traversin, facile d'accès au troupeau donc fortement utilisé ;
- ▶ les landes à bruyères en bas de cônes.



Répartitions annuelles :



Évolution pluriannuelle - diachronique



Évolution diachronique de l'occupation du sol sur l'estive d'Orcines entre 1954 et 2004
 (Source : M. Lefevre, GEOLAB, Clermont-Ferrand)

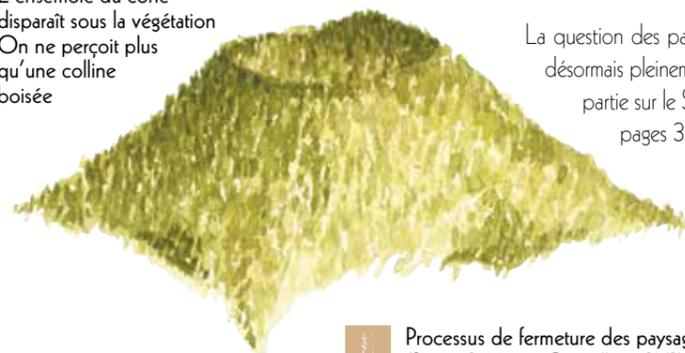
Cratère et base du cône bien visible



La base du cône disparaît sous la végétation, mais le cratère reste visible



L'ensemble du cône disparaît sous la végétation. On ne perçoit plus qu'une colline boisée



Processus de fermeture des paysages
(Source : R. Moutier, Cg63, d'après PNRVA)

D'un point de vue paysager, la végétation devient tellement prépondérante que les caractéristiques physiques des édifices volcaniques sont parfois entièrement cachées par la végétation, les faisant ressembler à de « simples » collines, comme pour le puy de Verrières.

Tout comme certains édifices volcaniques, la lisibilité des plateaux pâtit des boisements qui ne respectent pas les logiques géomorphologiques et l'articulation entre le socle et les volcans. L'est du site est particulièrement gagné par la forêt qui dissimule l'ampleur du plateau et prive la route départementale de ses points de vue.

Élément paysager à part, les coulées volcaniques sont des puissants faire-valoir du volcanisme, qui partent des édifices et investissent transversalement les plateaux. Boisées, elles contrastent avec les étendues agricoles, et donc ouvertes, qui les jouxtent. Ce couvert forestier aux beaux sous-bois, bien que souvent propice à une ambiance envoûtante, ne permet cependant pas d'apprécier toute la morphologie des différents faciès de laves issues de la Chaîne des Puys.

La question des paysages, de leur équilibre écologique et de leur lisibilité, est désormais pleinement prise en compte dans les projets d'aménagement – voir partie sur le SCoT du Grand Clermont et la future charte du PNRVA, pages 334 à 344 – et occupe de fait une part importante du plan de gestion du bien proposé pour inscription – voir pages 451 à 461. Le travail déjà en cours sur les espaces boisés y sera poursuivi, avec pour objectif de sensibiliser les propriétaires, publics comme privés, aux enjeux patrimoniaux et paysagers ; de les informer des réglementations ; et d'orienter les documents d'exploitation. La mise en valeur paysagère ne

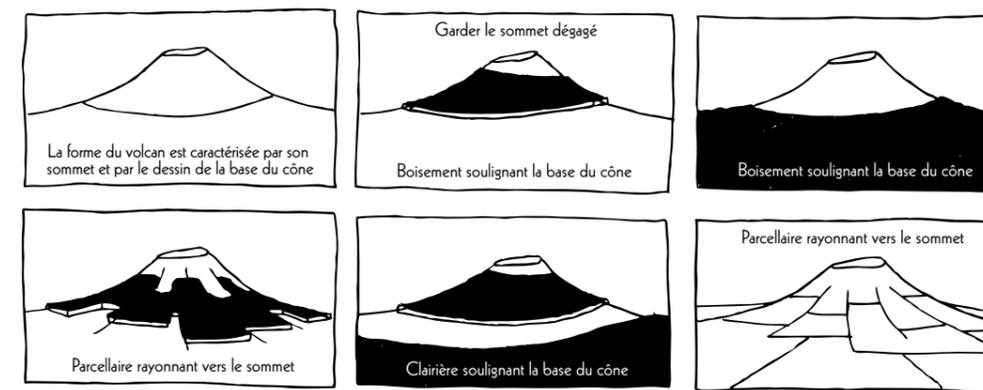


Puy de Verrières semblable à une simple colline sous son couvert forestier
(Source : D. Pourcher)

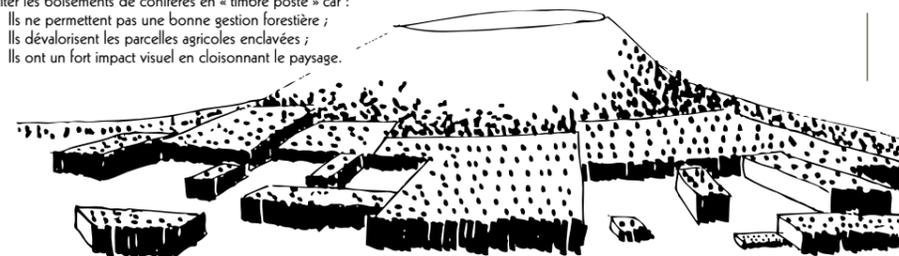


Cheires du puy de Côme cachées par les bois
(Source : J.-P. Voilhes)

nécessite pas de bannir la forêt du territoire, mais au contraire de l'organiser afin qu'elle participe à la valorisation paysagère. Il s'agit donc de retrouver un équilibre entre agriculture et forêt, mettant en exergue les puys, en imaginant des boisements soulignant la base du cône, des parcelles rayonnant vers le sommet et évitant les effets de striures ou des flancs boisés accompagnés de clairières soulignant la base du cône. Les lisières forestières sont également des structures linéaires à valoriser, sombres et denses pour les plantations résineuses, elles pourraient être plus soignées par des élagages ou des éclaircissements, voire même composées d'essences multiples. Comme les cheires boisées, peu connues, elles peuvent être valorisées par l'existence d'étendues ouvertes juxtaposées.



Éviter les boisements de conifères en « timbre poste » car :
 ▶ Ils ne permettent pas une bonne gestion forestière ;
 ▶ Ils dévalorisent les parcelles agricoles enclavées ;
 ▶ Ils ont un fort impact visuel en cloisonnant le paysage.



Scénarii de mise en valeur silvo-agricole des édifices volcaniques
(Source : PNRVA, Plan de paysage, 1993)

Des facteurs impactant les cônes de vue paysagers

► L'essor de l'urbanisation

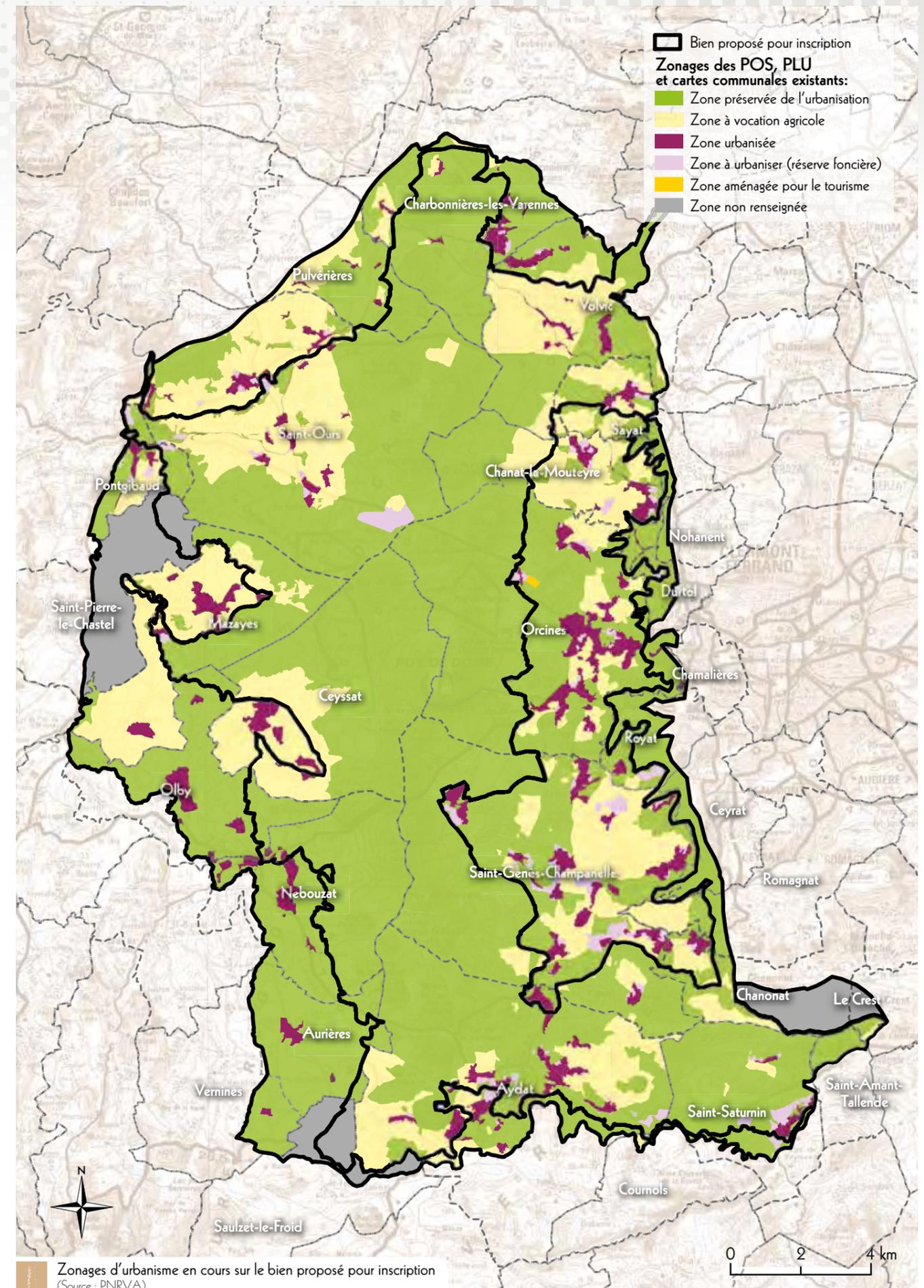
La volonté des autorités locales d'accueillir de nouvelles populations, exprimée et encadrée dans les documents d'aménagement du territoire, doit se combiner avec la lisibilité paysagère des bourgs et la préservation des objets géologiques et volcaniques. À l'intérieur du bien proposé, la surface des zones bâties est faible. Moins de 500 ha, soit 2% du bien proposé, sont urbanisés – communes de Volvic, Saint-Ours et Aydat. Le site classé et inscrit constitue un fort niveau de protection contre la pression urbaine en bloquant, sauf autorisation très limitée, les constructions à l'intérieur de son périmètre.

Mais, en dehors du site classé, la pression de l'agglomération clermontoise est forte dans la zone tampon, sur le plateau des Dômes qui tend à devenir le lieu de résidence des salariés clermontois. Par un effet de dispersion, ce mouvement gagne peu à peu l'ouest de la Chaîne des Puys. Cependant, il devrait peu affecter la grande majorité des objets géologiques et volcaniques. En effet, les documents d'urbanisme réglementaires des communes du bien et de la zone tampon ont classé 70 % de leur surface en zones naturelles et près de 20 % en zones agricoles. Ce développement de l'urbanisation modifie par contre la physionomie des villages, qu'il a tendance à miter et étendre de manière parfois incohérente. Cette extension des bourgs entraîne également la perte de terres agricoles.

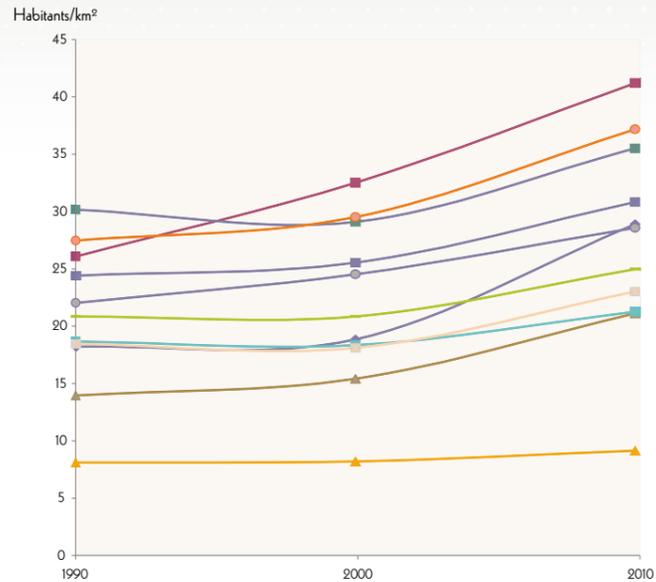
La lisibilité des bourgs et de leur articulation avec les structures naturelles demeure un enjeu majeur en ce qui concerne l'extension des zones bâties. Le suivi de l'évolution de l'urbanisme à travers différents documents de planification – SCoT du Grand Clermont, charte du Parc – permettra d'orienter l'implantation des constructions et leur insertion paysagère – Cf 4.a.2, pages 334 à 344. Aussi, la définition du périmètre de la zone tampon correspond à la volonté de contribuer à la préservation des abords du bien et des principaux axes de vues sur les puys, la faille et le plateau de la Serre.



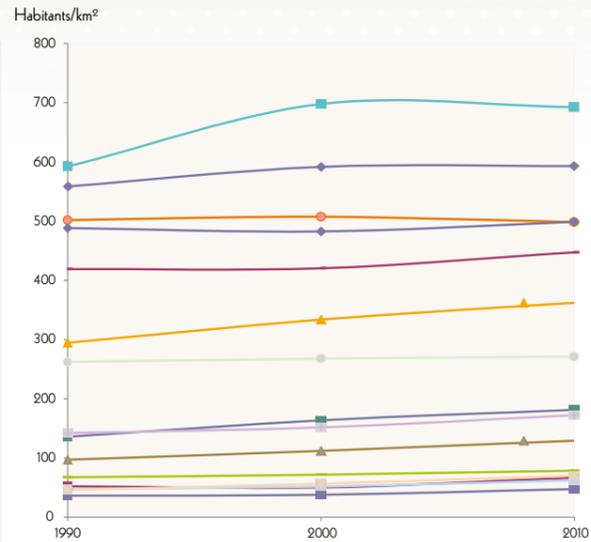
Urbanisation au nord du plateau des Dômes
(Source : P. Soissons)



Zonages d'urbanisme en cours sur le bien proposé pour inscription
(Source : PNRVA)



- Communes ouest :**
- Aurières
 - Nébouzat
 - Saint-Pierre-le-Chastel
 - Aydat
 - Olby
 - Saulzet-le-Froid
 - Ceyssat
 - Pulvérières
 - Vernines
 - Mazayes
 - Saint-Ours



- Communes est :**
- Saint-Genès-Champanelle
 - Le Crest
 - Romagnat
 - Chant-la-Mouteyre
 - Durtol
 - Royat
 - Saint-Amant-Tallende
 - Nohanent
 - Ceyrat
 - Charbonnières-les-Varennes
 - Orcines
 - Chanonat
 - Saint-Saturnin
 - Sayat
 - Volvic

Évolution de la densité de la population sur les communes du bien proposé pour inscription
(Source : PNRVA)

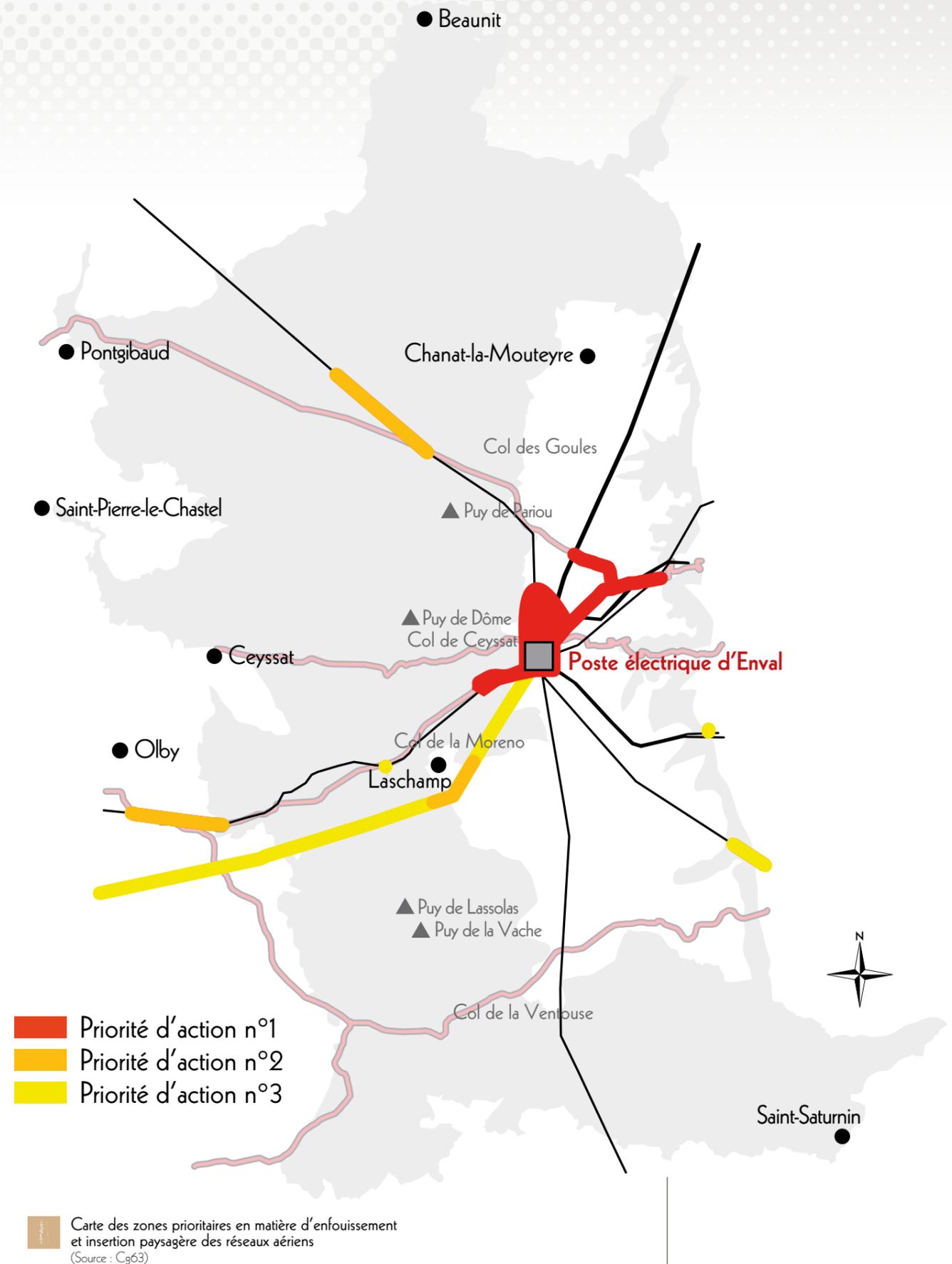
► *Points noirs paysagers ponctuels*

Quelques points noirs paysagers ayant un impact plus ou moins important sur le site peuvent être signalés :

- l'affichage publicitaire, parfois sauvage, auquel répond la charte signalétique du Parc des Volcans qui a permis de réduire sensiblement cette pollution visuelle ;
- l'apparition occasionnelle de décharges sauvages de faible volume, résorbées par des opérations régulières de nettoyage des gardes nature ;
- quelques friches bâties dans la zone tampon du bien proposé, comme une ancienne station-service, d'anciens locaux commerciaux, agricoles, forestiers, l'ancien parc zoologique d'Orcines, ou encore, l'ancien camp militaire de la Fontaine du Berger ;
- la présence d'équipements massifs de distribution d'électricité, ou d'éclairage public. Ainsi au pied du puy de Dôme, onze lignes partent du poste de transformation électrique d'Enval qui, à des degrés divers, dégradent la perception et l'harmonie du paysage de la Chaîne des Puys.

Des actions contractuelles et volontaristes pour effacer ces différents points noirs, ou du moins en atténuer l'impact paysager, vont être menées dans le cadre du plan de gestion du Haut lieu tectonique.

Des échanges sont notamment en cours avec les opérateurs de télécommunication et les fournisseurs d'électricité pour définir un programme d'enfouissement et d'aménagement paysager sur l'ensemble du périmètre du bien proposé.



- **Priorité d'action n°1**
- **Priorité d'action n°2**
- **Priorité d'action n°3**

Carte des zones prioritaires en matière d'enfouissement et insertion paysagère des réseaux aériens
(Source : Cg63)

Des milieux naturels riches à préserver

Le bien proposé comporte une intéressante biodiversité de moyenne montagne – voir description des milieux et des espèces, pages 88 à 107 –, dont il convient de protéger les habitats. Or, certaines pratiques agro-sylvicoles sont parfois antagonistes et il importe de développer une approche globale des milieux et de leurs enjeux pour une gestion pertinente de ce territoire où se côtoient hommes et nature.

Des îlots de forte biodiversité

Les milieux forestiers de forte valeur écologique sont composés de différents habitats naturels liés aux essences forestières, à l'âge des peuplements, aux sous-bois, aux clairières, aux lisières.

Sur le territoire du bien proposé, il s'agit de vieilles hêtraies et hêtraies-sapinières de l'étage montagnard. Malgré leur faible proportion, ces forêts sont d'une grande richesse écologiques, et doivent être préservées. Environ 80 % des espèces présentes sont des insectes forestiers, principalement des saproxylophages dont l'action est indispensable à la réalisation du cycle de vie de la forêt. Ces milieux constituent également des zones de refuge, de reproduction, de nidification et d'alimentation de

nombreuses espèces d'oiseaux. La présence de nicheurs tels que les Bécasses des bois (*Scolopax rusticola*), témoigne également de la qualité écologique des mosaïques de boisements de moyenne montagne avec les zones ouvertes plus ou moins humides. Les lisières forestières, territoires de jonction entre milieux ouverts et milieux fermés, jouent un rôle prépondérant pour l'alimentation, le refuge, voire le déplacement de nombreuses espèces. Ce sont notamment des lieux de chasse et de mise en relation privilégiés pour les chauves-souris, très présentes sur le territoire de la Chaîne des Puys. Le maillage de ces surfaces forestières, crée un ensemble forestier favorable suffisamment vaste pour accueillir des mammifères particulièrement sensibles au dérangement comme la Genette commune (*Genetta genetta*) ou le Chat forestier (*Felis silvestris*).

Un taxon particulier constitué de Hêtres tortillard (*Fagus sylvatica* L. var. *f. tortuosa* Pépin), aux caractéristiques morphologiques singulières est également présent sur le territoire du bien proposé. Espèce découverte en Auvergne à la fin des années 1990 – alors que seulement trois populations étaient connues en Europe – elle pourrait constituer une population fonctionnelle et originale. En ce qui concerne leur conservation, leur statut peu compétitif du fait de leur forme non conventionnelle, les rend vulnérables aux aménagements forestiers.

Hêtre tortillard, commune de Nébozat
(Source : PNRVA)

Une gestion forestière parfois incompatible avec la richesse écologique

Actuellement, deux modes de gestion forestière assez antagonistes se développent sur le territoire de la Chaîne des Puys, selon la surface des parcelles, la nature des propriétés et les antécédents de gestion. C'est le facteur principal agissant sur la richesse écologique forestière. Ils représentent une dynamique existante à l'échelle du territoire français.

Les parcelles non gérées, difficilement accessibles ou non mécanisables, ainsi que des anciennes estives abandonnées, se reboisent actuellement, donnant des accrues forestiers et des îlots de sénescence. **Si ce phénomène n'est pas problématique d'un point de vue écologique et peut être propice à certains cycles de vie, il est relativement défavorable à la biodiversité plus associée aux mosaïques de milieux agropastoraux.**

À l'opposé, les boisements gérés sont majoritairement concernés par une gestion sylvicole orientée vers une production rapide de résineux en futaie régulière. **Cette conduite, si elle présente un intérêt économique plus important et une gestion plus simple, nuit à la biodiversité forestière.** Elle encourage l'artificialisation des forêts, qui ont des durées de révolution très inférieures à la longévité naturelle des essences. Les peuplements monospécifiques résineux composés d'Épicéa commun (*Picea abies*) sont les plus représentés parmi les plantations de la Chaîne des Puys – voir carte sur l'occupation du sol, page 89. Ils créent un milieu unifié presque stérile, défavorable au développement d'autres espèces faunistiques et floristiques du fait d'une faible luminosité, d'absence de strate arbustive comme de bois sénescents.



Plantations de résineux au milieu de forêt de feuillus, entre les puys de Tressous et l'Espinasse
(Source : P. Soissons)

Par ailleurs, les travaux d'entretien et d'exploitation affectent également la biodiversité et le paysage. En ce qui concerne les premières éclaircies, elles génèrent des striures temporaires dans le paysage mais s'estompent au bout de cinq ans. Elles permettent de doser le mélange des essences et ainsi de favoriser la biodiversité quand un mélange et une strate herbacée sont conservés. Les travaux d'abattage peuvent avoir des impacts sur la faune et la flore forestières suivant leur périodicité, les engins employés, leur cheminement et les lieux de stockage du bois – dérangement, suppression de sources de nourriture, d'habitats, de caches, de zones de nidification. Les coupes de régénération artificielle sont généralement des coupes rases, qui outre leur fort impact visuel, sont dommageable pour la biodiversité.



Hêtraie du puy de Côme, parterre d'ail des ours (*Allium ursinum*)
(Source : PNRVA)

Cet état des lieux forestier ne doit cependant pas occulter les démarches réglementaires et contractuelles prévues dans les chartes forestières de territoire qui, en améliorant les modes de gestion et encourageant la diversification des essences, permettront de veiller à cette biodiversité – voir paragraphe consacré aux chartes forestières de territoire, pages 362 à 364, ainsi que page 415.

Les estives et les autres mosaïques agropastorales face à la fermeture des espaces

La présence des milieux agropastoraux et leur diversité biologique varient suivant l'altitude, l'exposition, la pédologie et le mode de gestion des différentes unités territoriales du bien proposé. Les mosaïques de ces milieux semi-naturels permettent à de nombreuses espèces ubiquistes d'y effectuer un cycle de vie complet. La présence d'oiseaux de milieux ouverts de moyenne montagne, tels que le Milan royal (*Milvus milvus*) et la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), est un bon indicateur de l'évolution des espaces agricoles traditionnels dans la Chaîne des Puys et la faille de Limagne.

En termes de biodiversité et de richesse spécifiques, trois catégories de prairies se distinguent au sein du bien proposé :

- ▶ Les pelouses xérothermophiles ne dépassant pas 900 mètres d'altitude. On les trouve essentiellement au sud-est du bien proposé, notamment sur la Montagne de la Serre. Elles sont particulièrement importantes pour les insectes inféodés à la végétation rase et aux rochers ; pour la flore thermophile sur les côteaux ; et pour les oiseaux nicheurs affectionnant un maillage bocager dense ;
- ▶ Les prairies d'altitude, landes et pelouses gérées en estives. Elles sont majoritaires sur le territoire de la Chaîne des Puys. Entretien par le pâturage, elles présentent un cortège floristique diversifié dont la composition en espèces dépend fortement de la conduite du troupeau. Elles renferment de nombreuses graminées fourragères ; un cortège d'insectes lié aux pelouses et landes montagnardes ; une avifaune spécifique et des petits mammifères carnivores tels que l'Hermine (*Mustela erminea*) qui utilisent les estives comme zones de chasse. En situation extensive, les animaux se concentrent sur les zones des prairies qui comportent leurs herbacées préférées, délaissant d'autres secteurs où se développent alors des espèces ligneuses comme le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*), conduisant à une fermeture de l'espace ;
- ▶ Les pâtures et les prairies de fauche, dernier système agropastoral rencontré dans la zone tampon, sur les franges ouest et est de la chaîne volcanique. Ces systèmes tendent à évoluer vers une gestion plus intensive. L'augmentation du nombre de fauche par an et de la fertilisation conduit à une réduction drastique de la diversité spécifique de ces prairies, au dépend de la diversité biologique.



Milan royal
(Source : F. Cahez, LPO Auvergne)

L'abandon des pratiques agropastorales est l'une des grandes menaces de disparition de la strate herbacée et de la biodiversité qui y est associée. Cette problématique rejoint celle de la fermeture des milieux et de la lisibilité du paysage évoquée précédemment. La recolonisation des landes par les genêts, puis les noisetiers, est particulièrement visible sur les estives de Ternant, dans la zone tampon, ainsi que sur la Montagne de la Serre, où l'exploitation des secteurs de pente est délaissée au profit de secteurs plus plats et facilement mécanisables.



Pie-grièche grise
(Source : F. Cahéz, LPO Auvergne)

Ces évolutions sont identifiées et connues des différents gestionnaires publics et souvent difficilement vécues par les exploitants agricoles qui souhaitent continuer à faire perdurer des modes d'exploitation ancestraux comme les estives, complément fourrager non négligeable notamment lors de périodes de sécheresse, et relevant de la gestion patrimoniale à laquelle ils sont attachés – voir dans les annexes l'étude de VetAgro Sup sur le rôle de l'agropastoralisme dans la gestion du bien proposé et le tableau de l'état de conservation des milieux naturels. Des actions sont menées depuis de nombreuses années par le Parc des Volcans d'Auvergne, pour aider à leur pérennisation – voir paragraphe sur les actions de soutien à l'agropastoralisme, pages 360 à 362. **Le soutien aux estives est également un des grands objectifs du plan de gestion du bien proposé pour inscription, car il relève tout à la fois d'enjeux paysagers et écologiques.**



Culture céréalière dans le bassin de Limagne
(Source : J. Damase)

Flore et faune à enjeu

Comme décrit précédemment, certaines espèces évoluant sur le territoire du bien proposé traduisent par leurs particularités écologiques la qualité et la fonctionnalité des milieux naturels. Elles mettent en évidence les zones où la biodiversité est la plus forte, donnent des indications sur l'état de conservation des milieux, et peuvent à ce titre être considérées comme des espèces à enjeu dont l'évolution doit être surveillée.

Légende des couleurs du tableau :

Indicateur de l'état de conservation des milieux naturels renseignés	
Type de menace	Intégrité, fonctionnalité
Intensification des pratiques agricoles	Fonctionnalité des corridors forestiers ou zones humides
Déprise agricole	Intégrité des zones fragiles des édifices volcaniques
Intensification de l'exploitation forestière	Intégrité des zones subalpines
Dérangement de la faune sauvage	
Destruction des zones humides	

Classe	Nombre d'espèces à enjeu	Nombre d'espèces total	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Amphibiens	1	10	<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun
Bryopsida (mousse)	1	5	<i>Schistostega pennata</i>	Mousse cavernicole
Dicotylédone	4	40	<i>Agrostemma githago</i>	Nielle des blés
			<i>Biscutella lamottei</i>	Lunetière de Lamotte
			<i>Carlina acanthifolia</i>	Carlina à feuilles d'acanthé
			<i>Fagus sylvatica tortuosa</i>	Hêtre tortillard
Insectes (coléoptères)	1	3	<i>Nebria rubripes</i>	Nébria
Insectes (lépidoptères)	4	23	<i>Apatura iris</i>	Grand Mars changeant
			<i>Lysandra bellargus</i>	Bel-Argus
			<i>Maculinea arion</i>	Azuré du Serpolet
			<i>Parnassius apollo</i>	Apollon
Insectes (orthoptères)	3	12	<i>Euthystira brachyptera</i>	Criquet des Genévriers
			<i>Miramella alpina</i>	Miramelle fontinale
			<i>Oedipoda germanica</i>	Œdipode rouge
Lycopsida	1	1	<i>Huperzia selago</i>	Lycopode sélagine

Classe	Nombre d'espèces à enjeu	Nombre d'espèces total	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Mammifères	3	31	<i>Felis silvestris</i>	Chat forestier
			<i>Myotis myotis/blythii</i>	Grand/Petit Murin
			<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe
Monocotylédone	4	48	<i>Holcus lanatus</i>	Houque laineuse
			<i>Lilium martagon</i>	Lis martagon
			<i>Ophrys insectifera</i>	Ophrys mouche
			<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés
Oiseaux	9	62	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm
			<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse
			<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe
			<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
			<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise
			<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
			<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés
			<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée
			<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé
Reptiles	3	9	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles
			<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade
			<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare

Les menaces pouvant impacter les espèces et les milieux naturels sont sensiblement les mêmes que celles touchant le paysage. Aussi, les actions de conservation des estives et de gestion rationnelle de la forêt prévues dans le plan de gestion doivent également contribuer à la préservation de la biodiversité du site.

Multiplicité des interactions humaines et conflits d'usages

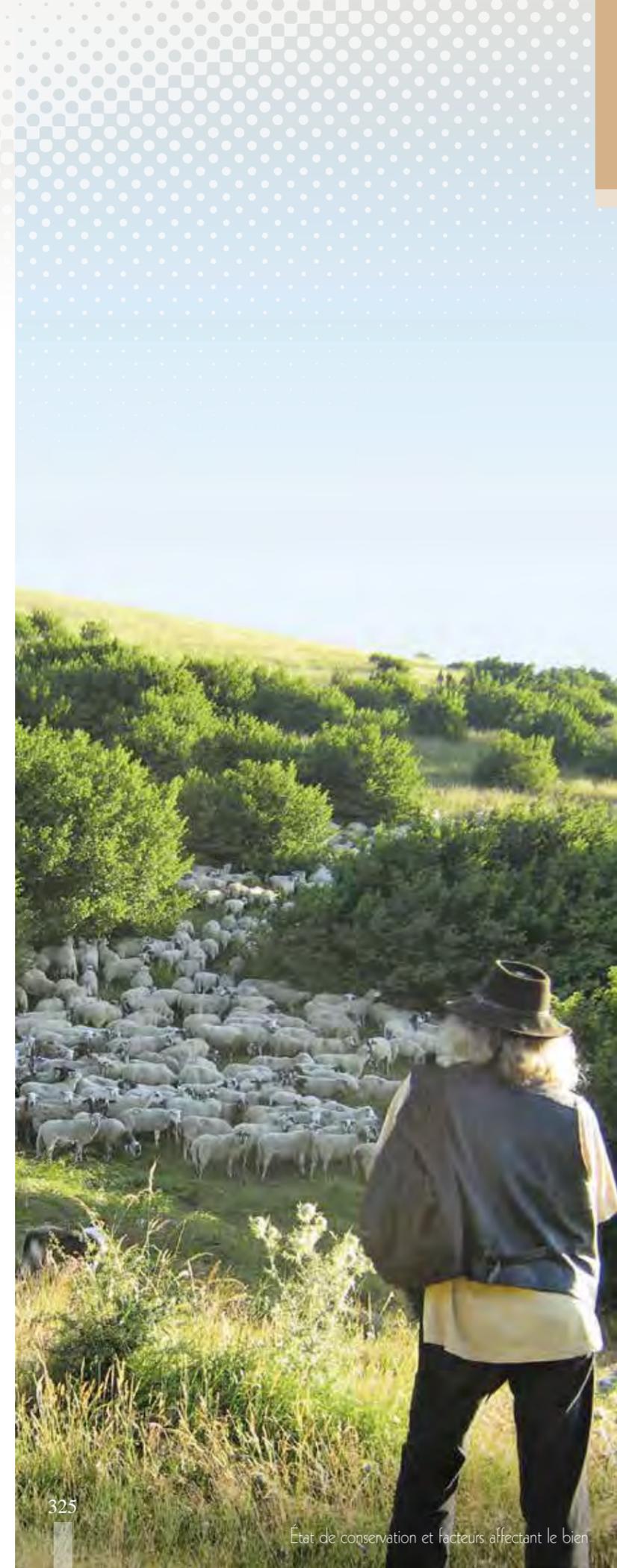
L'agriculture, la sylviculture, le tourisme et dans une moindre mesure, l'extraction, sont les principales activités économiques menées sur le périmètre du bien proposé et de sa zone tampon. Les agriculteurs, forestiers, carriers et même chasseurs, participent à la gestion du bien proposé par des actions qui ne sont pas seulement productives. Ils ont souvent un lien profond avec ce territoire qu'ils ont le sentiment de « jardiner » ou de préserver. Dans ce contexte, la présence de visiteurs n'est pas toujours bien perçue. L'impression donnée par la Chaîne des Puys d'un espace naturel libre et facilement accessible cache la réalité d'une propriété privée que les randonneurs ignorent, parfois de façon délibérée.

Ainsi, le partage de cet espace à vocations multiples – économique, touristique, pédagogique – est parfois difficile. Certains conflits d'usage sont ainsi devenus récurrents :

- ▶ entre les organisateurs de manifestations sportives et les propriétaires fonciers ;
- ▶ entre les chasseurs et les randonneurs ou les scolaires qui ne prêtent pas attention aux jours de battues ;
- ▶ entre des randonneurs, parfois peu respectueux de la tranquillité des troupeaux, et les bergers.

Pour réconcilier les différentes parties, la médiation entre usagers, la canalisation des flux de visiteurs, la signalétique et des travaux d'aménagement sont déjà en œuvre, menés notamment par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Toutefois, la gestion et l'entretien du site doivent être suffisamment visibles sur le terrain pour que les visiteurs respectent le site et ses usagers. À ces actions diverses, il manquait par ailleurs une reconnaissance officielle du rôle des activités traditionnelles dans le maintien de la valeur paysagère de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne. Le plan de gestion élaboré de manière concertée dans le cadre de la candidature au patrimoine mondial porte en soi cette reconnaissance – voir paragraphe 5.e, pages 451 à 461. Pour ce faire, son élaboration a privilégié le travail collectif avec les différents acteurs du bien proposé, à la faveur de réunions publiques et d'ateliers de travail thématiques. Sur un tel territoire, où tant d'activités se croisent et parfois se heurtent, il est indispensable que les objectifs de gestion soit négociés, connus et acceptés pour garantir leur bonne application.

Berger sur l'estive d'Orcines au pied du Pariou
(Source : PNRVA)



4.a.2 Mesures de conservation, programmes et politiques de mise en valeur actuels

La Chaîne des Puys et son environnement géologique ont fait l'objet d'une appropriation progressive à partir de l'époque moderne même si, sans la théoriser, les Gallo-Romains avaient déjà remarqué leur qualité paysagère en choisissant de positionner le temple de Mercure au sommet du puy de Dôme, ou d'orienter Augustonemetum face à la « montagne », et non le long d'un cours d'eau comme l'étaient alors toutes les agglomérations d'importance.

Dès la fin du XIX^e siècle et la découverte des ruines du temple de Mercure au sommet du puy de Dôme, des protections de plus en plus élargies sont venues couvrir le territoire de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne.

Aujourd'hui, la protection et la valorisation du bien proposé sont assurées par un dispositif législatif national, des documents réglementaires d'aménagement du territoire, comme par des opérations locales et des dispositifs contractuels.

Les lois et leurs applications

Les institutions locales et les services de l'État en région peuvent s'appuyer sur plusieurs dispositifs nationaux qui contribuent directement à la protection des caractéristiques du bien et aux processus dynamiques qui participent à son évolution. Il s'agit plus particulièrement des lois relatives aux paysages d'exception, à l'urbanisme et à l'habitat, à la biodiversité, au développement durable et aux territoires de montagne. Ces textes sont principalement transcrits dans les codes français de l'urbanisme et de l'environnement.

Inscription et classement de site naturel

Loi du 2 mai 1930 modifiée (articles L 341-1 et suivants du Code de l'environnement)

► L'inscription

« Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. »

Code de l'Environnement
Livres III : Espaces naturels
Titre IV : Sites
Chapitre unique : Sites inscrits et classés
Article L341-1

Cette inscription identifie les sites méritant une protection et dont l'évolution doit être surveillée. Elle a pour objectif de :

- Veiller à la gestion raisonnée du site ;
- Associer les acteurs locaux à la notion d'espace protégé ;
- Valoriser un patrimoine local par une reconnaissance officielle.



Plaine de Beauregard, vue sur le puy de Dôme et le puy de Côme
(Source : D. Pourcher)

Cependant, ses effets restent restreints car l'administration ne peut s'opposer à des initiatives risquant de dégrader le bien. La seule obligation faite aux propriétaires est de ne pas procéder à des travaux, autres que ceux d'exploitation courante et d'entretien normal, sans avoir informé préalablement l'administration dans un délai de quatre mois précédant les travaux.

► Le classement : la plus forte protection au niveau français

Afin de donner une protection maximale à des monuments ou lieux d'une grande sensibilité, ceux-ci peuvent faire l'objet d'un classement.

Un classement au titre des sites a pour objectif de :

- Consacrer un paysage remarquable ;
- Préserver un patrimoine et le transmettre aux générations futures ;
- Préserver un capital naturel et culturel ;
- Valoriser ce patrimoine et ce capital dans le respect de ses caractéristiques propres.

Le classement est une protection forte qui permet le développement d'activités économiques liées au tourisme, dans le souci de la préservation des paysages. Il correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site, en reconnaissance de son intérêt général.

L'article L341-10 du Code de l'environnement précise : « *Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.* »

Le classement implique les effets suivants :

- ▶ Le classement s'impose aux documents d'urbanisme et aux propriétaires des parcelles comprises dans le site ;
- ▶ Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme réglementaire, il crée une servitude d'utilité publique opposable aux tiers ;
- ▶ Le camping, le caravanning et l'installation de villages de vacances sont interdits sauf dérogation accordée par le préfet, après avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) ;
- ▶ Lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux, il est fait obligation d'enfouissement de ces réseaux ;
- ▶ La publicité et l'affichage sont interdits, sauf dérogation ;
- ▶ Pour tout abattage d'arbres et autres demandes de gestion forestière – boisement –, la commission départementale des sites doit être consultée ;
- ▶ De même, pour les demandes concernant la construction d'éléments d'accueil et de gestion du public – bâtiments, signalétique, parking, cheminements.

Au sein des sites classés, trois catégories de travaux sont à distinguer :

- ▶ Les travaux soumis à autorisation du ministre chargé des sites, à savoir de manière non limitative, les ouvrages d'infrastructure des voies de communication, même piétonnières, les travaux soumis à permis de construire, les démolitions, les défrichements, les coupes, abattages et plantations d'arbres – hors exploitation courante des fonds ruraux. La décision ministérielle est prise après avis de la commission départementale des sites, et si cela s'avère utile, de la commission supérieure des sites ;
- ▶ Les travaux soumis à autorisation du préfet du département : les travaux n'entrant pas dans le champ du permis de construire, ceux relevant de la déclaration préalable de travaux. Pour les travaux ne relevant pas de ces catégories, la demande d'autorisation est adressée au préfet de département qui statue après avis de l'architecte des bâtiments de France et, chaque fois qu'il le juge utile, de la commission départementale des sites ;
- ▶ Les travaux soumis à aucune autorisation : les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien normal des constructions qui correspondent à des travaux ne changeant ni l'affectation, ni le mode d'occupation du sol.

▶ *La Chaîne des Puy : site classé depuis le 26 septembre 2000*

Le classement de la Chaîne des Puy a abouti le 26 septembre 2000. Il reconnaît la valeur emblématique de ce paysage volcanique pour l'État français et fut motivé par la fragilité du site, la qualité des paysages, et la parfaite lisibilité des formes : « Compte tenu à la fois de la fragilité, de la qualité et de la cohérence incontestable de ces paysages et de l'intérêt géologique d'un des ensembles volcaniques les plus grands d'Europe, madame la ministre de l'Environnement a souhaité, en juillet 1996, que soit entreprise une procédure de classement, au titre de la loi du 2 mai 1930 sur les sites. »

Le classement de ce site naturel a permis d'organiser sa préservation et sa gestion sous la responsabilité de l'État en partenariat avec les collectivités territoriales et les propriétaires concernés. En termes de fonctionnement, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est cogestionnaire du site classé avec l'architecte des bâtiments de France (ABF). Elle doit notamment veiller à l'application sur le terrain des textes et règlements en vigueur, rôle de veille partagé avec les élus et le Parc régional.

Il couvre 13 640 hectares et concerne douze communes du département du Puy-de-Dôme – voir carte page 38 – :

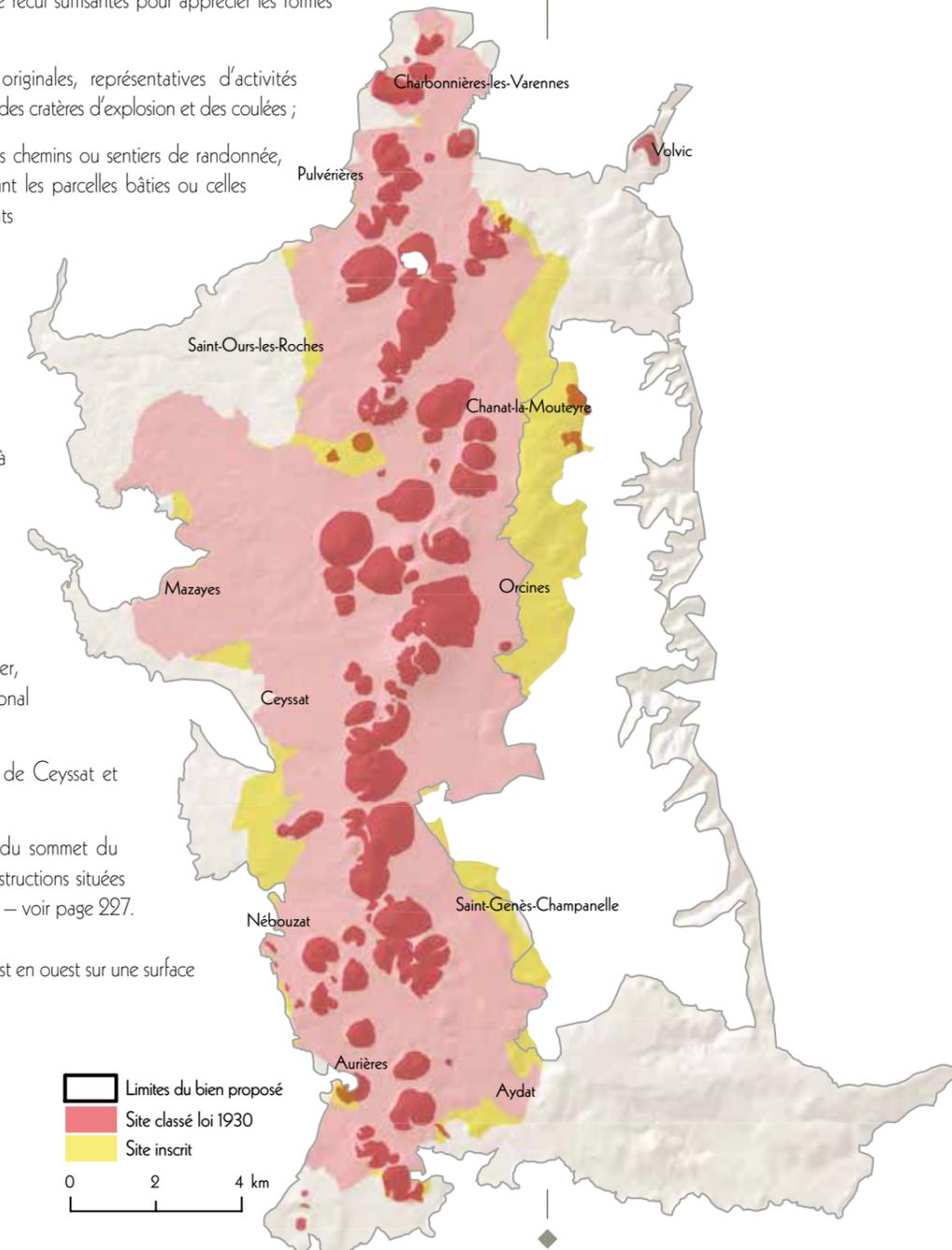
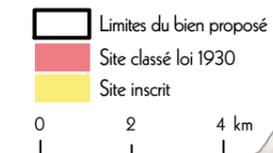
- | | | |
|------------------------------|------------|---------------------------|
| ▶ Charbonnières-les-Varennes | ▶ Mazayes | ▶ Saint-Genès-Champanelle |
| ▶ Pulvérières | ▶ Aydat | ▶ Orcines |
| ▶ Saint-Ours-les-Roches | ▶ Ceysnat | ▶ Chant-La-Mouteyre |
| ▶ Aurières | ▶ Nébouzat | ▶ Volvic |

Ce périmètre comprend la quasi-totalité des appareils de la chaîne. Sa délimitation résulte de la volonté :

- ▶ de respecter les perspectives et les cônes de vue les plus pittoresques sur les volcans en prenant des marges de recul suffisantes pour apprécier les formes et volumes du relief ;
- ▶ d'intégrer quelques formes originales, représentatives d'activités volcaniques spécifiques, telles que des cratères d'explosion et des coulées ;
- ▶ de s'appuyer sur les tracés des chemins ou sentiers de randonnée, sur les limites cadastrales en évitant les parcelles bâties ou celles étant identifiées dans les documents d'urbanisme réglementaire comme pouvant recevoir des constructions ;
- ▶ d'exclure les secteurs bâtis à l'exception de ceux situés au cœur de la Chaîne, à savoir :
 - le château des Roches à Saint-Ours-des-Roches ;
 - deux habitations vers le réservoir des Gardes – commune de Mazayes – ;
 - le château de Montlosier, siège du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ;
 - les constructions des cols de Ceysnat et de la Moréno ;
 - le péage et le restaurant du sommet du puy de Dôme, les autres constructions situées au sommet étant déjà classées – voir page 227.

Le site inscrit prolonge le site classé d'est en ouest sur une surface de 2 430 hectares.

Périmètre du site classé et limites du bien proposé
(Source : E. Langlois, CERAMAC, Clermont-Ferrand, d'après PNRVA)



Le site classé est doté d'une charte de gestion forestière, validée par le comité consultatif du site classé. Elle a pour objet de préciser les modalités de gestion pour les actions ne relevant d'aucune autorisation préalable. Elle est le cadre de référence pour les services de l'État, le Parc Naturel Régional, l'Office National des Forêts et le Centre Régional de Propriété Forestière.

Afin de tenir compte de la morphologie spécifique des puys et de l'incidence paysagère des différents travaux forestiers, ses orientations portent sur :

- ▶ les contours des coupes : respecter le sens du paysage et éviter les contours rectilignes ;
- ▶ les travaux de préparation du terrain : traitement des rémanents ;
- ▶ les travaux de plantation : éviter le mitage ou l'homogénéisation du paysage ;
- ▶ les coupes de première éclaircie : éviter les effets de striure ;
- ▶ le choix d'essences forestières diversifiées : tendre vers une structure irrégulière de type « hêtraie sapinière ».

Dans ce contexte, l'équipe des gardes nature du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) mène des actions de surveillance sur le site classé et peut signaler des contrevenants auprès des services de l'État. Ce fut notamment le cas en 2010, sur une coupe de régénération artificielle – « coupe à blanc » – sur les pentes du puy de Jumes.

Le classement loi 1930 d'une grande partie du périmètre proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial garantit donc contre tout développement urbain ou économique qui serait préjudiciable aux paysages sur lesquels porte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle. **Ses modalités de gestion régaliennes et contractuelles, comme son mode de gouvernance ont permis de préfigurer ceux du plan de gestion du Haut lieu tectonique de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne.**

Les autres dispositifs législatifs français s'appliquant au bien proposé

Le corpus législatif français comprend des mesures générales et particulières qui participent à la préservation du bien et de la zone tampon. Il s'agit plus particulièrement de :

- ▶ la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite loi Montagne ;
- ▶ la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi SRU ;
- ▶ la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
- ▶ la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- ▶ la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II.

Ces différents textes ont été transcrits dans plusieurs codes, principalement dans le Code de l'environnement et de l'urbanisme. Suivant la logique de la loi Montagne, ils intègrent des règles particulières aux zones de montagne. La loi reconnaît sept massifs en France : Massif Central, Jura, Vosges, Alpes du Nord, Alpes du Sud, Corse et Pyrénées. Elle a pour but de permettre aux populations montagnardes de vivre et de travailler dans leurs régions en surmontant les handicaps naturels, économiques et sociaux ; tout en protégeant et en valorisant le patrimoine naturel et culturel.

L'analyse de ces dispositifs législatifs présente les données applicables au bien et à la zone tampon en intégrant les principes issus de la loi Montagne, à savoir :

- ▶ définir et valoriser une spécificité naturelle et culturelle propre à chacun de ces massifs ;
- ▶ maîtriser l'urbanisme par des règles de construction en continuité du bâti ou en hameau nouveau intégré, voire de non constructibilité dans certains cas ;
- ▶ contrôler le développement touristique via la création d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN).

▶ Des règles d'urbanisme pour concilier développement et préservation

L'article L110 du Code de l'urbanisme fonde les principes du droit de l'urbanisme : « *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences* ». Il pose notamment comme principes directeurs la gestion économe du sol, la protection des milieux naturels et des paysages, et la préservation de la biodiversité.

Tout en organisant leur niveau de compatibilité entre eux, le droit français dote les collectivités d'outils dont elles ont la maîtrise.

Ainsi l'article L 111-1-1 du Code de l'urbanisme précise par exemple que :

- ▶ Les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles, entre autres, avec les dispositions particulières aux zones de montagne, les chartes des parcs naturels régionaux, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique ;
- ▶ Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale, ou à défaut, avec les documents « supérieurs » au schéma de cohérence territoriale.

En l'absence de document d'urbanisme, l'article L111-1-2 limite les possibilités de construction en dehors des parties déjà urbanisées de la commune.



Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions d'un autre et ne comportent pas de différences substantielles de nature à remettre en question les orientations et les équipements prévus.

Sur le périmètre du bien et de la zone tampon, schématiquement, le rapport de compatibilité est le suivant par ordre décroissant :

- ▶ Lois et règlements nationaux ;
- ▶ Site classé ;
- ▶ Charte du Parc Naturel Régional ;
- ▶ Schémas de Cohérence territoriale ;
- ▶ Documents de planification sectorielle tels que Plan Local de l'Habitat (PLH), documents d'urbanisme locaux – Plan Local d'Urbanisme (PLU) et cartes communales –, diverses opérations foncières et d'aménagement – lotissements, zones d'aménagement différé.

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre les besoins des populations et l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.

Ils doivent également respecter les dispositions particulières aux zones de montagne dont font partie le bien et la zone tampon.

Les articles L 145-1 et suivants du Code de l'urbanisme définissent les règles d'aménagement et de protection en zone de montagne, à savoir :

- ▶ la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. Ces terres doivent être choisies au regard de critères économiques – rôle dans les systèmes d'exploitation locaux, situation par rapport au siège de l'exploitation – et de critères physiques – relief, pente et exposition. Certaines constructions peuvent y être cependant autorisées – constructions nécessaires aux activités agricoles, à la pratique du ski, de la randonnée, restauration de bâtiments d'estive, etc ;
- ▶ la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne : les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols doivent comporter des dispositions propres à préserver ces éléments ;
- ▶ l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Des dérogations, sous conditions, sont néanmoins prévues telles que l'extension limitée des constructions existantes, la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées ou si les documents d'urbanisme produisent une étude justifiant qu'une urbanisation qui ne serait pas en continuité de l'existant, est compatible avec le respect des objectifs de protection ;
- ▶ la protection des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 ha sur une distance de 300 mètres à partir de la rive. Au-delà de ce seuil, les plans d'eau entrent dans le champ d'application de la loi littoral ;

- ▶ l'implantation d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) : leur implantation doit respecter l'ensemble des règles d'aménagement et de protection inhérentes aux zones de montagne. Seul le principe d'urbanisation en continuité ne leur est pas applicable, bien qu'elles doivent respecter la qualité des sites et des grands équilibres naturels. Une UTN doit respecter les orientations du SCoT, s'il existe, et ne peut être réalisée que dans une commune disposant d'un PLU opposable aux tiers. Lorsqu'un SCoT existe et qu'il ne prévoit pas expressément sa création, la réalisation d'une UTN n'est possible qu'après sa révision.

D'autres dispositions du Code de l'urbanisme sont ou peuvent être mobilisées pour renforcer la préservation du bien, à savoir :

- ▶ les articles L 130-1 et suivants sur les espaces boisés ;
- ▶ les articles L 142-1 et suivants sur les espaces naturels sensibles ;
- ▶ les articles L 143-1 et suivants concernant la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

▶ *Les outils de préservation et valorisation issus du Code de l'environnement*

Le Code de l'environnement a connu une forte évolution suite à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Il consacre dans le titre II du livre 1^{er} le principe d'une information accrue et d'une forte participation des citoyens à l'élaboration d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

Plusieurs titres du livre III ont été ou peuvent être mobilisés pour la préservation du bien :

- ▶ titre III : parcs naturels et réserves naturelles ;
- ▶ titre IV : sites ;
- ▶ titre V : paysages : constitution par l'État de directives de protection et de mise en valeur des paysages ;
- ▶ titre VI : accès à la nature : il comprend notamment, les règles relatives aux itinéraires de randonnées, à la circulation motorisée.

Par ailleurs, le Code de l'environnement :

- ▶ définit les règles relatives à la pratique de la chasse (titre II du Livre IV sur le patrimoine naturel) ;
- ▶ précise les dispositions relatives à certains ouvrages comme les éoliennes (article L 553-1 et suivants) ;
- ▶ interdit toute publicité en dehors des agglomérations (article L 581-7).

D'autres mesures législatives sont applicables au bien. Sans être exhaustif dans les exemples donnés, il est possible de citer :

- ▶ le Code forestier pour les mesures relatives aux forêts de protection (article L 141-1 et suivants), à la restauration des terrains en montagne (articles L 142-7 et suivants) ;

► le Code rural qui dans son article L 113-1 reconnaît l'agriculture, le pastoralisme et la forêt de montagne comme étant d'intérêt général et dans les articles suivants propose des outils de mise en valeur pastorale ;

► le Code rural pour la définition de zones agricoles protégées (article L 112-2) ou pour la réglementation et la protection des boisements (article L 126-1 et suivants).

► Les évolutions législatives en matière de patrimoine monumental de l'État

Examinée par le Sénat français en session extraordinaire du 7 juillet 2011, la loi relative au patrimoine monumental de l'État, en cours d'adoption, prévoit à son article Article 1^{er} A d'ajouter un article au livre VI du Code du patrimoine, ainsi rédigé :

« Art. L. 610-1. - La conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel, dans ses qualifications historique, archéologique, architecturale, urbaine et paysagère, sont d'intérêt public. Les collectivités publiques intègrent le patrimoine culturel dans leurs politiques et leurs actions d'urbanisme et d'aménagement, notamment au sein des projets d'aménagement et de développement durables établis en application des articles L. 122-1-1 et L. 123-1 du code de l'urbanisme, afin d'en assurer la protection et la transmission aux générations futures.

Lorsqu'un élément de patrimoine ou une partie de territoire est reconnu en tant que patrimoine mondial de l'humanité en application de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la Science et la Culture en date du 16 novembre 1972, l'impératif de protection de sa valeur universelle exceptionnelle ainsi que le plan de gestion du bien et la zone tampon qui assurent cet objectif sont pris en compte dans les documents d'urbanisme de la ou les collectivités concernées. L'État peut également, à tout moment, recourir aux procédures prévues aux articles L. 522-3 et L. 621-7 du présent code et aux articles L. 113-1, L. 121-9 et L. 122-5-1 du code de l'urbanisme.

Lorsque la collectivité territoriale, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent engage l'élaboration ou la révision d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme, le représentant de l'État dans le département porte à sa connaissance les mesures et les conditions à respecter pour assurer l'atteinte des objectifs visés aux deux premiers alinéas du présent article. »

Cette proposition de loi a été déposée sur le bureau de l'Assemblée le 2 juillet 2012 pour une deuxième lecture. Si elle est votée, cette loi sera décisive en ce qu'elle fera entrer la notion de valeur universelle exceptionnelle dans la législation française. Elle l'imposera, de même que les objectifs découlant du plan de gestion du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, aux documents d'urbanisme comme aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) des collectivités concernées, via le Code de l'urbanisme.

Les documents réglementaires de planification et d'aménagement du territoire

Sous cet éventail législatif, deux documents essentiels en matière de planification et d'aménagement vont orienter l'évolution de ce territoire et ses paysages dans la décennie à venir : la charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Clermont. **Résultats d'une large concertation** avec les différents acteurs publics et socio-économiques locaux, ces deux documents de planification territoriale ont une portée tant programmatique que réglementaire. **En cohérence complète, puisque le SCoT du Grand Clermont se doit d'être compatible avec la charte du Parc, ils mettent notamment l'accent sur la préservation du patrimoine géologique – intégrité et lisibilité –, le maintien des territoires ruraux et des activités agricoles, ainsi que la conciliation des usages.**

La charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Le Conseil régional d'Auvergne a prescrit fin 2007 la révision de la charte du Parc des Volcans pour la période 2013-2025. Sur l'ensemble de son périmètre comprenant plus de 150 communes réparties entre les départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, le syndicat mixte du Parc a conduit un travail partenarial pour définir le projet de protection et de développement durable du territoire. Après enquête publique, puis approbation par les communes membres du syndicat mixte, la région et les départements concernés, ainsi que les partenaires socio-professionnels et associatifs, l'État français décidera de reconduire ou pas le label de Parc Naturel Régional, d'une validité de 12 ans.

Véritable contrat entre les différents acteurs locaux pour un projet de territoire partagé (articles L 333-1 et suivants du Code de l'environnement), la charte fixe les objectifs, orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire Parc. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur son périmètre par les diverses collectivités publiques. **Elle engage l'ensemble de ses signataires – communes, communautés de communes, départements, régions, État – dans la mise en œuvre du projet, porté par le syndicat mixte du Parc.**

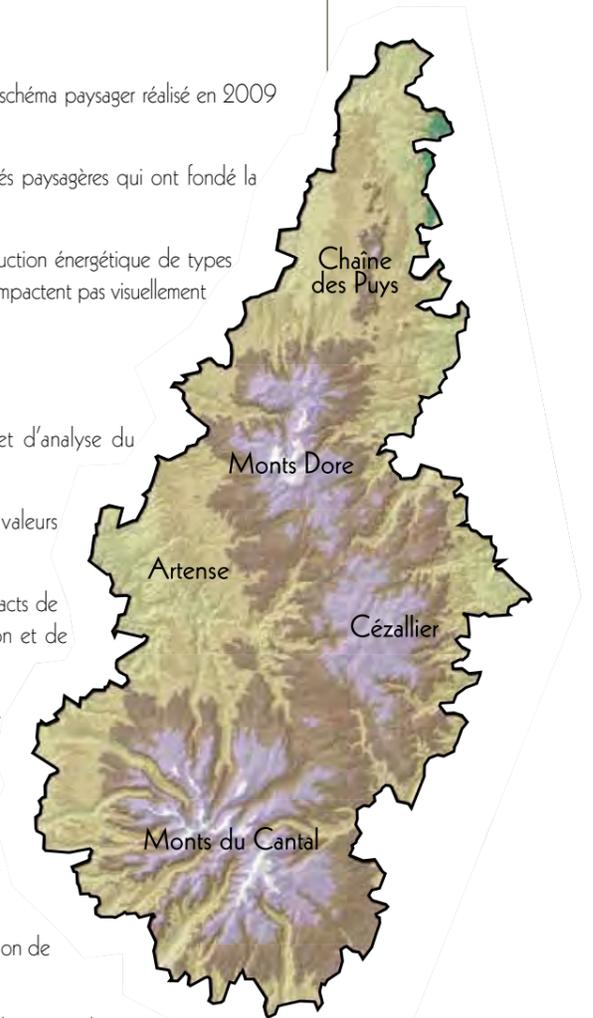
► Schéma paysager

La stratégie de la charte 2013-2025 repose en grande partie sur un schéma paysager réalisé en 2009 qui identifiait deux enjeux majeurs :

- Le maintien, la restauration et la mise en valeur des spécificités paysagères qui ont fondé la création du Parc en 1977 ;
- La maîtrise des conditions d'accueil d'infrastructures de production énergétique de types éoliennes et champs de panneaux photovoltaïques afin qu'elles n'impactent pas visuellement des sites et cadres de vie remarquables.

Plus précisément, ce schéma paysager permet :

- de disposer d'un inventaire et d'outils de connaissance et d'analyse du paysage ;
- de proposer une vision globale des caractéristiques et valeurs paysagères du Parc ;
- de spatialiser les grandes tendances d'évolution liées aux impacts de l'activité humaine notamment dans les domaines de l'urbanisation et de l'agriculture ;
- de hiérarchiser et localiser les enjeux paysagers (notion de fragilités et d'urgence), en prenant en compte les intérêts et sensibilités des structures paysagères, ainsi que l'impact des activités anthropiques ;
- de donner des pistes de solutions en termes de préservation, de restauration et de mise en valeur des spécificités du paysage ;
- de proposer et argumenter des positionnements sur l'implantation de futures infrastructures énergétiques ;
- de préparer une démarche et des supports de sensibilisation des acteurs locaux sur l'enjeu des paysages, dans le cadre de la mise en œuvre de la future charte du Parc.



Territoire du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (Source : PNRVA)